



Informations Générales et Fiches Pratiques

- Page 2**
 - Relevé de compte-club arrêté au 31 mars 2018
 - Fin de saisie des licences pour la saison 2017/2018
 - Demandes de licence 2018/2019 : mise à jour des photos
- Page 3**
 - Un nouveau service pour les clubs
- Page 4**
 - Permanence téléphonique
- Page 5**
 - Inscriptions pour le BMF et le BEF
- Page 6**
 - Dernière journée de Championnat et dérogation
 - Matches remis, matches à jouer, matches à rejouer : quelles différences ?
- Page 7**
 - Les Restrictions de participation dans une équipe inférieure de son club
 - Qualification des joueurs dans les équipes de leur club
- Page 8**
 - L'Arbitre c'est Sacré



Nationale 3

Suspense relancé !

Actualités

- Page 9**
 - National 3 - 23e journée
- Procès-Verbaux**
- Pages 10 à 22**
 - D.G. et Suivi des C.- Section Compétitions du Dimanche
- Pages 23 à 27**
 - D.G. et Suivi des C. - S.C. Football Entreprise
- Pages 28 à 31**
 - D.G. et Suivi des C. - S.C. Football Féminin
- Pages 32 à 38**
 - Commission Régionale Futsal
- Page 39**
 - Commission Régionale Outre-Mer
- Pages 40 à 42**
 - Commission Régionale Football Loisir et Bariani
- Pages 43 à 50**
 - Commission Régionale des Statuts et règlements et Contrôle des Mutations
- Pages 51 à 53**
 - Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives
- Page 54**
 - C. R. d'Application du Statut de l'Arbitrage et des Mutations d'Arbitres
- Pages 55 à 56**
 - Commission Régionale Technique

Relevé de compte-club arrêté au 31 Mars 2018

Nous vous rappelons que le relevé de compte-club arrêté au 31 Mars 2018 a été expédié aux clubs par voie postale en date du 04 Avril 2018 ; il vous est également possible de consulter ce relevé dans FOOTCLUBS (Menu « Organisation - Etat du compte » puis cliquez sur la somme correspondant à la Ligue de Paris IDF pour accéder au dernier relevé).

Il est également rappelé que **le règlement de ce relevé doit être effectué dans un délai maximum de 20 jours suivant l'appel à cotisation, soit, dans le cas d'espèce, au plus tard le 27 Avril 2018.**

NB : Le Comité de Direction de la Ligue a, depuis la saison 2013/2014, décidé de renoncer à la part Ligue sur le prix de vente de la licence Dirigeant. Cette mesure ayant été reconduite pour la présente saison, figure sur le relevé un avoir correspondant au remboursement de la part Ligue sur le prix de vente de la licence Dirigeant (le nombre de licences Dirigeant(e) enregistrées au sein du club est arrêté au 26 Mars 2018 ; pour les licences Dirigeant(e) enregistrées après cette date, la régularisation interviendra ultérieurement).

Fin de saisie des licences pour la saison 2017/2018

Afin d'effectuer les paramétrages nécessaires au démarrage de la saison 2018/2019 dans les meilleures conditions, la F.F.F. ferme l'accès à la saisie des licences au titre de la saison 2017/2018 **le Lundi 30 Avril prochain.**

Au-delà de cette date, vous ne pourrez donc plus saisir de demandes de licences via FOOTCLUBS.

Demandes de licence 2018/2019 : mise à jour des photos

Conformément aux dispositions de l'article 2 bis du Guide de procédure pour la délivrance des licences (Annexe 1 aux Règlements Généraux de la F.F.F.), les photographies doivent être impérativement renouvelées :

- . Dans les 2 saisons suivant leur numérisation pour ce qui concerne les licenciés mineurs ;
- . Toutes les 5 saisons pour les licenciés majeurs.

Afin de vous permettre de gagner du temps dans le traitement de vos demandes de licences 2018/2019, vous pourrez, à compter du 1^{er} Mai 2018, **mettre à jour les photos** dont la durée de validité est à échéance du 1er Juin 2018, étant précisé que sur la liste de vos licenciés figurant dans FOOTCLUBS (Menu Licences - Liste), le licencié dont la photographie doit être renouvelée, sera signalé par un encadré rouge en face de son nom. Lorsque vous vous positionnerez sur cet encadré, la mention « photo invalide » apparaîtra. Il est donc temps pour vous de scanner une nouvelle photo.

IMPORTANT

UN NOUVEAU SERVICE POUR LES CLUBS

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

Partageant les mêmes valeurs de proximité et de solidarité, la Ligue de Paris Ile-de-France de Football et le Crédit Mutuel ont souhaité devenir partenaires. Ce partenariat se veut résolument tourné vers les clubs et les licenciés franciliens.

Dans un environnement réglementaire, législatif et fiscal de plus en plus dense et complexe, votre club doit se tenir informé et se soumettre à toutes les obligations juridiques et fiscales qui lui incombent. Partageant la même volonté d'être au plus proche de vous, le Crédit Mutuel met à la disposition de votre club, un **service dédié et un interlocuteur privilégié** afin de répondre à tout moment à vos questions d'ordre bancaire, juridique, fiscal et administratif.

- Un service spécifiquement dédié aux clubs franciliens,
- Une expertise d'avocats spécialisés sur le secteur associatif,
- Une sécurité juridique et fiscale,
- Une véritable aide à la décision,
- Des réponses écrites rapides.



06 76 91 69 73 (mardi au vendredi 9h-17h / samedi 9h-13h)



associationsidf@cmcic.fr

Convaincu que ce nouveau dispositif contribuera à aider votre club, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, en l'expression de nos sentiments dévoués.

Jamel SANDJAK
Président
Ligue Paris IDF de Football

Raphaël REBERT
Directeur Général
du Crédit Mutuel IDF



PERMANENCE TELEPHONIQUE WEEK-END

Poursuivant sa volonté d'être à l'écoute des clubs et dans le cadre du Dispositif Global de Prévention, le Comité Directeur de la Ligue a mis en place un dispositif de permanence téléphonique le week-end.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces etc.),
- problèmes réglementaires (refus de désigner 1 ou des arbitres de touche si pas d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match etc.), *étant précisé que ce dispositif n'a toutefois pas vocation à donner des renseignements réglementaires sur : comment poser une réserve ? Dans tel ou tel cas, le joueur a-t-il le droit de prendre part à la rencontre ? etc. Dans ces derniers cas, il appartient aux clubs de prendre connaissance du ou des Règlements concernés.*
- anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc.).

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport qui sera transmis à la commission Régionale de Prévention, Médiation et Education (CRPME) pour suite à donner.

Nota Bene :

- Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par la Ligue.
- Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.

Le 21 et 22 Avril 2018

Personne d'astreinte :

Rosan ROYAN
06.17.47.21.11



Inscriptions pour le BMF et le BEF

Pour la saison 2017-2018, la Ligue de Paris Ile-de-France de Football ouvre officiellement les inscriptions aux formations du Brevet de Moniteur de Football et du Brevet d'Entraîneur de Football.

Rappel

Les prérequis à l'entrée en formation du Brevet de Moniteur de Football sont les suivants :

- Etre âgé de 16 ans révolus et licencié à la FFF pour la saison en cours
- Etre titulaire de l'Attestation de Formation aux Premiers Secours (AFPS) ou du PSC1

Les prérequis à l'entrée en formation du Brevet d'Entraîneur de Football sont les suivants :

- être âgé de 18 ans révolus,
- être licencié à la FFF pour la saison en cours,
- être titulaire de l'attestation de niveau de jeu régional délivrée par la FFF (DTR de votre Ligue),
- être titulaire de l'Attestation de Formation aux Premiers Secours (AFPS) ou de la Prévention et Secours Civique niveau 1 (PSC1),
- être titulaire du brevet de moniteur de football obtenu après le 2 avril 2008,
- être ou avoir été sportif de haut niveau de football inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport,
- être ou avoir été joueur au niveau national en ligue 1 ou ligue 2 ou National ou CFA ou CFA2 pendant 100 matches en seniors,
- être ou avoir été joueuse au niveau national en D1 ou D2 féminine pendant 100 matches en seniors,
- être titulaire du Brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré option football,
- être titulaire du Brevet Professionnel de la Jeunesse et des Sports, mention « football ».

Plusieurs modalités de financement existent pour s'inscrire dans les 2 cursus de formation :

- Le financement personnel, qui engage le stagiaire à régler de lui-même la formation ;
- Le financement via des organismes comme Pôle Emploi, pour les demandeurs d'emploi ;
- Une prise en charge complète du Club ;
- Le financement via l'OPCA Uniformation des clubs.

La Ligue de Paris Ile-de-France de Football et l'Institut Régional de Formation (IR2F) se tiennent à la disposition des candidats, Clubs et Districts pour accompagner l'inscription.

[Lien pour dossier d'inscription BMF](#)

[Lien pour dossier d'inscription BEF](#)

Contact : Ligue de Paris Ile-de-France de Football, Institut Régional de Formation du Football

Mail : formations@paris-idf.fff.fr

Dernière journée de Championnat et dérogation

Il est rappelé que l'article 10.3 du Règlement Sportif Général de la Ligue dispose que :
« *Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat (les deux dernières journées pour le Championnat Régional Seniors et la D1 du Championnat Départemental Seniors), le même jour, à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations.* ».

Il en résulte que **les dérogations horaires accordées par les Commissions d'Organisation compétentes au début de la saison ne sont pas valables pour les rencontres de la dernière journée** (les deux dernières journées pour le Championnat Régional Seniors).

Les clubs souhaitant disputer leur rencontre de la dernière journée à l'horaire dérogatoire appliquée le reste de la saison ou à une autre date doivent donc en faire la demande expresse auprès de la Commission d'Organisation compétente.

Matches remis, matches à jouer, matches à rejouer : quelles différences ?

(Article 20 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.)

Un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à jouer est une rencontre dont il est prévu qu'elle se déroule à une date fixée au calendrier.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité.

Dans le cas d'un match à rejouer (et uniquement dans ce cas), ne peuvent prendre part à la rencontre que les joueurs qualifiés à la date prévue pour le premier match.

Il est également rappelé que le joueur suspendu lors d'une rencontre (interrompue ou non) qui est finalement donnée à rejouer, ne peut pas participer à la nouvelle rencontre.

Les restrictions de participation dans une équipe inférieure de son club

1. Restrictions de participation dans une équipe inférieure lorsque l'équipe supérieure ne joue pas le même jour ou le lendemain (article 7.9 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.) :

Un joueur ne peut pas participer à un match de compétition de la L.P.I.F.F., dans une équipe inférieure de son club, s'il a effectivement joué lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

N'est pas soumis à cette interdiction le joueur amateur ou sous contrat, âgé de moins de 23 ans au 1er juillet de la saison en cours, entré en jeu en seconde période d'une rencontre de Championnat National 1, de championnat National 2 ou de championnat National 3, pour sa participation à une rencontre de championnat national, régional ou de district avec la première équipe réserve de son club, dans les conditions énoncées à l'article 151.1.d des Règlements Généraux de la F.F.F. et qui sont rappelés ci-après :

- . La limite d'âge ci-dessus ne s'applique pas au gardien de but.
- . Cette possibilité cesse lors des cinq dernières rencontres de championnat disputées par ces équipes réserves.

2. Restrictions de participation en équipe inférieure dans les 5 dernières journées de Championnat (article 7.10 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.) :

Ne peuvent pas participer aux cinq dernières rencontres de championnat, matches remis compris, disputées par une équipe inférieure, plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions nationales et régionales avec une ou plusieurs des équipes supérieures de leur club.

3. Restrictions de participation en équipe inférieure lorsque le joueur est entré en jeu lors de l'avant-dernière ou dernière rencontre des matches retour d'un championnat national ou toute rencontre officielle de compétition nationale (article 167.3 des Règlements Généraux de la F.F.F.) :

Ne peuvent participer à un championnat régional, ou dans une équipe inférieure disputant un championnat national, les joueurs étant entrés en jeu lors de l'avant-dernière ou dernière rencontre des matches retour d'un championnat national ou toute rencontre officielle de compétition nationale se déroulant à l'une de ces dates.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux joueurs ayant disputé le Championnat National U17 ou U19.

Qualification des joueurs dans les équipes de leur club (Extrait de l'article 7.7 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.)

Les joueurs sont indistinctement qualifiés pour chaque équipe de leur club.

Ainsi, dans le cas où un club participe à plusieurs compétitions différentes, la hiérarchie de ses équipes ne doit être appréciée que dans le cadre de chacune des compétitions qui sont disputées.

A titre d'exemple, cela signifie que quelle que soit la Division dans laquelle ces équipes évoluent, une équipe Senior du Dimanche Après-midi n'est, ni une équipe inférieure, ni une équipe supérieure, par rapport à une équipe Senior du Dimanche Matin, ou à une équipe de Seniors Vétérans.

De même, une équipe U16 n'est, ni une équipe inférieure, ni une équipe supérieure, par rapport à une équipe U17 ou à une équipe U15.

**L'Arbitre
c'est
Sacré**

**Sans arbitre
pas de règle,
Sans règle
pas de jeu !**

RESPECTEZ-VOUS !

**RESPECTEZ L'ARBITRE
et ses décisions**

Vous avez un avis sur l'arbitrage ?
Devenez arbitre ! Encouragez votre
équipe dans la dignité et le respect.



National 3 23e journée

Et si tout n'était pas joué ?



Classement du National 3 :

1. Bobigny (44 pts)
2. Versailles (40 pts)
3. Aubervilliers (39 pts)
4. Les Gobelins (33 pts)
5. Blanc-Mesnil (33 pts - 2m)
6. Noisy-le-Sec (30 pts - 1m)
7. Les Mureaux (29 pts)
8. Les Ulis (28 pts - 2m)
9. Créteil (27 pts - 1m)
10. Racing (26 pts)
11. Ivry (26 pts - 1m)
12. St-Ouen l'Aumône (22 pts)
13. Paris FC (20 pts - 1m)
14. Sénart (13 pts)

Il y a encore deux journées les jeux semblaient faits. Bobigny se dirigeait vers une première place du National 3 synonyme d'accession. Même si les Balbyniens ont encore toutes les chances d'accéder au graal leur marge s'est réduite de façon substantielle après la défaite concédée face à Noisy-le-Sec et le match nul enregistré contre Créteil. Si entre-temps, le poursuivant immédiat n'a lui pas fait le plein non plus, Versailles est, cependant, revenu à quatre longueurs à quatre journées du terme du championnat. Juste de quoi prolonger le suspense à condition que les joueurs de Youcef Chibhi s'imposent ce week-end. Ce qui ne sera pas chose facile puisqu'ils reçoivent une formation du Blanc-Mesnil qui, avec ses deux matches en retard, peut encore potentiellement rêver à coiffer tout le monde sur le poteau. Pour Bobigny la meilleure façon de mettre un terme à ces espoirs, c'est de s'imposer sur le terrain des Mureaux. Et ce ne sera pas une sinécure. S'ils gagnent peu, une victoire seulement face au Racing lors de leurs quatre derniers matches, les Muriatins ne perdent pas non plus comme le prouve leur trois récents 0-0. Un nul pour Bobigny ne serait pas forcément une bonne opération. D'autant que Versailles n'est pas la seule équipe à

rester à l'affût. Aubervilliers, qui n'est qu'à un point derrière, pourrait également profiter d'une éventuelle défaillance du leader lors des dernières journées. La dynamique est plutôt bonne avec trois victoires et deux matches nuls. Attention cependant au déplacement sur la pelouse de Créteil qui n'a pas encore assuré sa place pour la saison prochaine. La relégation qui sera au centre de la rencontre la plus importante de cette journée. Car si Saint-Ouen l'Aumône parvenait à battre le Racing, les Vald'Oisiens reviendraient à une petite longueur seulement de leur adversaire du jour et relanceraient totalement l'espoir du maintien. En cas de mauvais résultat, Saint-Ouen l'Aumône hypothéquerait grandement ses chances. C'est probablement le match charnière pour lui. D'autant que ces deux autres concurrents dans la course au maintien s'affronteront directement. La Paris FC, pour continuer à y croire, doit impérativement s'imposer face à Ivry qui, à l'inverse, serait presque sauvé en cas de succès. L'enjeu est donc de taille pour ces deux matches de fin de classement décisifs pour l'avenir des quatre équipes. L'avenir qui, malheureusement, est déjà écrit pour Sénart-Moissy. Il s'écrira à l'échelon inférieur. En attendant, les seine-et-

marnais tenteront de décrocher leur quatrième victoire de la saison face à Noisy-le-Sec. Des Noiséens qui peuvent regretter leur début de saison compliqué qui ne leur permet plus de se mêler à la lutte pour l'accession. De montée, il n'en est plus question non plus pour les Gobelins, alors qu'à un moment donné de la saison, ils ont été en position. Ils peuvent désormais se faire dépasser par leur adversaire du jour, les Ulis, et ses deux matches en plus à disputer qui a parfaitement redressé la barre après avoir été un temps en danger tout près de la zone de relégation. Les Essonnais peuvent désormais viser les accessits.

National 3 (23e journée)

Samedi 21 avril à 17h
Saint-Ouen l'Aumône / Racing

Samedi 21 avril à 18h
Versailles / Blanc-Mesnil
Créteil / Aubervilliers
Sénart-Moissy / Noisy-le-Sec

Samedi 21 avril à 19h
PFC / Ivry

Dimanche 22 avril à 15h
Les Mureaux / Bobigny
Les Ulis / Les Gobelins

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

PROCÈS VERBAL n°38

Réunion du : mardi 17 avril 2018

Animateur : M. CAUCHIE

Présents : MM. CARALP – DUPRE – LAQUERRIERE – TROTE – VAN BRUSSEL

Excusés : M. BOUILLON - GROISELLE – LALUYAUX.

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

SENIORS - COUPE DE FRANCE SAISON 2018/20179

20394823 : BUC FOOT AO / RUEIL MALMAISON FC

Courriel de RUEIL MALMAISON demandant d'avancer la rencontre au dimanche 22 avril 2018 à 14h30.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de BUC AO devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

En cas de refus de BUC FOOT AO, la Section maintiendra la rencontre à la date initiale du 29/04/2018, le match de Coupe de France étant prioritaire.

20405531 : MANTES LA VILLE FC / BEAUCHAMPS AS

Courriel de MANTES LA VILLE.

Cette rencontre aura lieu le **Dimanche 29 Avril 2018 à 14h30**, sur les installations du Stade Aimé Bergal à Mantes la Ville.

Accord de la Section.

20394723 : CHELLES AS / VAL DE FONTENAY AS

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 22 avril 2018 à 14h30**, sur le Stade Maurice Grouselle n°1 à CHELLES.

Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Accord de la Section.

20394733 : COURDIMANCHE AS / MAULOISE US

Courriel de COURDIMANCHE AS.

Cette rencontre aura lieu le **Dimanche 29 avril 2018 à 14h30**, sur le stade du Complexe Ste Appolline à COURDIMANCHE.

Accord de la Section.

20394854 : PARIS SUD FC / VITRY ES

Courriel de PARIS SUD.

Cette rencontre aura lieu le **Dimanche 29 avril 2018 à 14h30**, sur le Stade Didot, 18 Avenue Marc Sangnier, 75014 PARIS.

Accord de la Section.

20394726 : PLAINE VICTOIRE AS / LIZEEN CA

Demande de changement de terrain de PLAINE VICTOIRE via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 29 avril 2018 à 14h30**, sur le Stade du Landy, 212 rue du Landy 93200 SAINT DENIS.

Accord de la Section.

20394808 : EPINAY SUR ORGE SC / BEYNES FC

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 29 avril 2018 à 15h00**, sur le Stade du Breuil (terrain synthétique) à EPINAY SUR ORGE.

Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Accord de la Section.

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

20394783 : GARCHES VAUCRESSON FC / PORTUGAIS RIS ORANGIS US

Demande de changement de terrain de GARCHES VAUCRESSON via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 29 avril 2018 à 14h30**, sur le Stade du HARAS LUPIN 1 à VAUCRESSON.

Accord de la Section.

20394697 : CS VILLEROY / ECLAIR DE PUISEUX EN FRANCE AS

Demande de changement de terrain du CS VILLEROY via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 29 avril 2018 à 14h30**, sur le Stade CHARLES PEGUY à VILLEROY.

Accord de la Section.

20394675 : CHAUMES GUIGNES US / PORTUGAIS PONTAULT COMBAULT SC

Demande de changement de terrain de CHAUMES GUIGNES US.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 29 avril 2018 à 14h30**, sur le Stade MARCEL BART à CHAUMES EN BRIE.

Accord de la Section.

20394730 : VAUJOURS FC / PAYS CRECOIS FC

Demande de changement d'horaire de VAUJOURS FC via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 29 avril 2018 à 17h00**, sur les installations du Stade de VAUJOURS.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de PAYS CRECOIS devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

20394684 : FC MARCOUSSIS NOZAY LA VILLE DU BOIS / BAGNEAUX NEMOURS ST PIERRE ENT.

Demande de changement de terrain de MARCOUSSIS NOZAY LA VILLE DU BOIS via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 29 avril 2018 à 14h30**, sur le Stade du MOULIN n°2 à NOZAY.

Accord de la Section.

20394685 : ITTEVILLE AS / PONTIERRY US

Demande de changement de terrain d'ITTEVILLE via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 29 avril 2018 à 14h30**, sur le Parc des Sports G. TETTAMANTI n°1 à ST FARGEAU PONTIERRY.

Accord de la Section.

SENIORS - COUPE de PARIS – CREDIT MUTUEL I.D.F.

20404708 : MONTFERMEIL FC 1 / ST DENIS 1 du 22/04/2018

Demande de changement d'horaire des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **DIMANCHE 22 AVRIL 2018 à 17h00**, sur le stade Henri Vidal à MONTFERMEIL.

Accord de la Section.

20404710 : SURESNES JS 1 / GRIGNY US 1 du 22/04/2018

Demande de GRIGNY US pour jouer le 1^{er} mai 2018 via FOOTCLUBS.

La Section ne peut accepter cette demande de report et maintient la rencontre le **MERCREDI 25 AVRIL 2018 à 20h00 (date butoir)**, sur le Stade Maurice Hubert situé Avenue Alexandre Maistrasse, 92500 RUIEL MAL-MAISON.

SENIORS - CHAMPIONNAT

FMI

19426478 – PARIS ST GERMAIN F.C. 3 / LE MEE SPORTS 1 du 14/04/2018 (R1)

La Section,

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel, du délégué officiel, de la feuille de match papier, du courriel du P.S.G. et de LE MEE SPORTS,

Considérant que la F.M.I. n'a pas été utilisée pour ce match en raison de l'impossibilité de charger les données du match,

Considérant que ce même dysfonctionnement a été rencontré par le P.S.G. F.C. lors de son match du 17/03/2018,

Par ces motifs, **Transmet au service concerné pour régularisation de la situation avec le club.**

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

19426282 – A.C.B.B. 2 / BLANC MESNIL S.F. 2 du 15/04/2018 (R4/C)

La Section,

Après lecture du rapport de l'arbitre et du club de l'A.C.B.B.,

Constatant l'absence de rapport du club de BLANC MESNIL S.F.,

Considérant que la F.M.I. n'a pas été utilisée sur ce match en raison d'un problème d'accès à l'effectif licenciés de l'équipe de l'A.C.B.B.,

Par ces motifs,

Dit que la responsabilité des 2 clubs n'est pas engagée.

Rappelle au club de BLANC MESNIL S.F. qu'il est impératif d'envoyer un rapport en cas de non utilisation de la F.M.I..

19458928 : LES ULIS CO / NOISY LES SEC BANLIEUE 93 O. du 06/05/2018 (N3)

Demande de changement de date des ULIS CO via FOOTCLUBS.

La Section ne peut donner son accord et rappelle conformément aux directives de la FFF, qu'aucun match des Compétitions Nationales ne doit avoir lieu le samedi 05 mai 2018, en raison de la commémoration du drame de FURIANI.

Par ces motifs,

La Section maintient cette rencontre le dimanche 06 mai 2018 à 15h00.

19459050 : LES ULIS CO / GOBELINS FC du 21/04/2018 (N3)

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 22 avril à 15h00**, sur les installations des ULIS.

Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Accord de la Section.

19459058 : ST OUEN L'AUMONE AS / RACING COLOMBES 92 du 21/04/2018 (N3)

Cette rencontre aura lieu le **samedi 21 avril à 17h00**, sur les installations de ST OUEN L'AUMONE.

Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Accord de la Section.

19426502 : PARIS ST GERMAIN FC / BRETAGNE FOOT CS du 21/04/2018 (R1)

Demande de changement d'horaire du FC PARIS ST GERMAIN via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **Samedi 21 avril à 16h00**, sur les installations du PARIS ST GERMAIN.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de BRETAGNE FOOT devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

En cas de refus pour jouer cette rencontre à 16h00, celle-ci se déroulera le Dimanche 22 Avril 2018 à 15h00.

19426537 : GARENNE COLOMBES AF / SUCY FC du 06/05/2018 (R1)

Demande de changement de date et d'horaire de GARENNE COLOMBES AF via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **Samedi 05 Mai 2018 à 18h00**, sur les installations de GARENNE COLOMBES.

Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Accord de la Section.

1942653 : MELUN FC / LE MEE FOOT du 06/05/2018 (R1)

Demande de changement de date de MELUN FC via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **Samedi 05 Mai à 18h00**, sur les installations de MELUN FC.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de LE MEE devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

19425711 : ANTONY SPORTS / CHAMPIGNY FC 94 du 22/04/2018 (R2/A)

Demande de changement d'horaire d'ANTONY SPORTS via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **Dimanche 22 avril à 16h00**, sur les installations d'ANTONY.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de CHAMPIGNY FC 94 devant parvenir au Secrétariat des Activités Sportives dans les délais prévus à cet effet.

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

19425725 : ANTONY SPORTS 1 / TORCY P.V.M. US 1 du 27/05/2018 (R2/A)

Courrier de la Mairie d'ANTONY.

Suite à l'indisponibilité des installations à cette date, La **Section** demande au club d'ANTONY SPORTS de fournir un terrain de repli pour jouer cette rencontre à la date et à l'heure officielles, celle-ci étant la dernière journée de Championnat (Article 10.3 du R.S.G.).

19426302 : SARCELLES A.A.S / GOBELINS FC du 29/04/2018 (R4/C)

Demande de changement de date de SARCELLES A.A.S. via FOOTCLUBS.

Suite au refus du club de GOBELINS FC de jouer cette rencontre le 28/04/2018, la Section maintient le match à la date initiale du **Dimanche 29/04/2018 à 15h00 (Journée de matchs remis figurant au calendrier officiel de la LPIFF)**.

19425167 : PALAISEAU US / VILEJUIF US du 22/04/2018 (R4/A)

Demande de changement de terrain de PALAISEAU US via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 22 avril 2018 à 15h00**, sur le stade Georges Collet n°3 à Palaiseau.

Accord de la Section.

19425189 : PALAISEAU US / TORCY PARIS VALLEE DE LA MARNE FOOTBALL US du 29/04/2018 (R4/A)

Cette rencontre aura lieu le **Dimanche 29 Avril 2018 à 15h00**, sur le stade Georges Collet n°3 à PALAISEAU.

Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Accord de la Section.

19425211 : TREMPLIN FOOT / BRY FC du 22/04/2018 (R4/A)

Demande de BRY FC pour reporter ce match au 29/04/2018 et refus de TREMPLIN FOOT via FOOTCLUBS.

La Section maintient cette rencontre le Dimanche 22 Avril 2018 à 15h00, sur les installations de TREMPLIN FOOT.

19425228 : PALAISEAU US / ETAMPES FC du 06/05/2018 (R4/A)

Demande de changement de terrain de PALAISEAU US via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 06 Mai 2018 à 15h00**, sur le stade Georges Collet n° 3 à PALAISEAU.

Accord de la Section.

19425332 : AMICALE MONTEREAU / UNION SPORTIVE AVONNAISE FOOTBALL du 22/04/2018 (R4/B)

Demande de changement de terrain de l'AMICALE MONTEREAU via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 22 avril 2018 à 15h00**, sur le stade Robert Chalmeau à MONTEREAU FAUT YONNE.

Accord de la Section.

19425557 : COSMO TAVERNY / RACING COLOMBES 2 du 22/04/2018 (R4/D)

Demande de changement de terrain de COSMO TAVERNY via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 22 Avril 2018 à 15h00**, sur le Complexe Sportif Jean Bouin n°1 à TAVERNY.

Accord de la Section.

U19 - COUPE de PARIS – CREDIT MUTUEL I.D.F.

20404713 : BOBIGNY ACADEMIE 1 / CRETEIL LUSITANOS US 1 du 22/04/2018

Demande de changement d'horaire de BOBIGNY ACADEMIE via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **DIMANCHE 22 AVRIL 2018 à 12h00** (lever de rideau Coupe U17), sur les installations habituelles de BOBIGNY.

Accord de la Section.

20404715 : RACING COLOMBES 92 1 / TORCY P.V.M. US 2 du 22/04/2018

Cette rencontre aura lieu le **MERCREDI 25 AVRIL 2018 à 19h00**, sur les installations habituelles du RACING COLOMBES 92.

Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Accord de la Section.

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

U19 - CHAMPIONNAT

FMI

19367114 – ST OUEN L'AUMONE A.S. 1 / VILLEJUIF U.S. 1 du 15/04/2018 (R2/B)

La Section,

Constatant l'absence de transmission de la F.M.I. et de rapports de l'arbitre et des 2 clubs,

Demande au club de SAINT OUEN L'AUMONE A.S. de transmettre la F.M.I. si celle-ci a été utilisée (1^{er} rappel).

En cas de non utilisation de la F.M.I., demande à l'arbitre et aux 2 clubs un rapport pour sa réunion du 24/04/2018.

19367770 – LES MUREAUX O.F.C. 1 / ARGENTEUIL R.F.C. 2 du 15/04/2018 (R3/C)

La Section,

Après lecture du rapport de l'arbitre et du club des MUREAUX O.F.C.,

Constatant l'absence de rapport d'ARGENTEUIL R.F.C.,

Considérant que la F.M.I. n'a pas été utilisée lors de ce match,

Constatant les explications apportées par l'arbitre et le club recevant,

Par ces motifs,

Dit que la responsabilité des 2 clubs n'est pas engagée sur la non utilisation de la F.M.I..

Considérant par ailleurs que le match n'a pas pu avoir lieu,

Par ce motif,

Demande un rapport au club d'ARGENTEUIL R.F.C. pour sa réunion du 24/04/2018.

19366983 : SARCELLES AAS / FLEURY FC 91 du 15/04/2018 (R1)

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel confirmant l'inversion du score sur la FMI.

La Section entérine le résultat de la rencontre comme suit :

SARCELLES AAS 1 : 0 pt -1 but

FLEURY FC 91 : 3 pts – 8 buts.

19367129 : VERSAILLES RC 78 / ST OUEN AUMONE AS du 01/04/2018 (R2/A)

Après lecture de la FMI et du rapport de l'arbitre officiel quant au non déroulement de cette rencontre.

La Section reste en attente de documents de l'AS ST OUEN L'AUMONE concernant l'accident de transports survenus lors du trajet pour ce match, pour sa réunion du 24 Avril 2018.

19367214 : SAINT DENIS US / MASSY FC 91 du 22/04/2018 (R2/B)

Attestation de la Mairie de LA COURNEUVE et courrier de ST DENIS US concernant une modification de terrain de repli.

Cette rencontre se déroulera le Dimanche 22 Avril 2018 à 15h00, sur le stade Nelson Mandela (synthétique) 2 rue Dulcie September à LA COURNEUVE.

Accord de la Section.

19367305 : ANTONY SPORTS 1 / GENNEVILLIERS CSM 1 du 27/05/2018 (R2/B)

Courrier de la Mairie d'ANTONY.

Suite à l'indisponibilité des installations à cette date, La **Section** demande au club d'ANTONY SPORTS de fournir un terrain de repli pour jouer cette rencontre à la date et à l'heure officielles, celle-ci étant la dernière journée de Championnat (Article 10.5 du R.S.G.).

19367241 : SAINT DENIS US / GOBELINS FC 91 du 29/04/2018 (R2/B)

Attestation de la Mairie de LA COURNEUVE et courrier de ST DENIS US concernant une modification de terrain de repli.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 29 avril 2018 à 13h00, sur le stade Nelson Mandela (synthétique) 2 rue Dulcie September à LA COURNEUVE.

Accord de la Section

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

19367378 : MONTEREAU ASA / SAINT MAUR VGA du 15/04/2018 (R3/A)

Après lecture de la FMI et du rapport de l'arbitre officiel,
Absence de l'équipe de SAINT MAUR VGA dans les délais réglementaires,
Match non joué.

la Section enregistre le forfait retard de ST MAUR VGA.

MONTEREAU ASA : 3 pts – 5 buts

SAINT MAUR VGA : 0 pt – 0 but.

19367388 : MONTEREAU ASA / VAL YERRES CROSNE AF du 22/04/2018 (R3/A)

Demande de MONTEREAU ASA via FOOTCLUBS.

Cette rencontre se déroulera le Dimanche 22 avril 2018 à 13h00, sur les installations du stade Jean Bouin 1 à MONTEREAU FAULT YONNE.

Accord de la Section.

19367389 : VIRY CHATILLON ES / FLEURY FC 91 du 22/04/2018 (R3/A)

Demande de VIRY CHATILLON ES pour reporter cette rencontre au 10 Mai 2018.

La Section ne peut accepter le changement de date et maintient la rencontre à la date et à l'heure officielles.

19367659 : CHAMPS SUR MARNE AS / SEVRAN FC du 22/04/2018 (R3/C)

Courriel de CHAMPS SUR MARNE AS via Footclubs.

La Section ne peut accepter le changement de date et maintient la rencontre à la date et à l'heure officielles.

U17 - COUPE de PARIS – CREDIT MUTUEL I.D.F.

20404719 : FLEURY 91 FC 1 / GOBELINS FC 1 du 22/04/2018

Cette rencontre aura lieu le DIMANCHE 22 AVRIL 2018 à 14h00, sur les installations habituelles de FLEURY.

Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Accord de la Section.

20404720 : BOBIGNY ACADEMIE 1 / CRETEIL LUSITANOS US 1 du 22/04/2018

Demande de changement de terrain de BOBIGNY ACADEMIE via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le DIMANCHE 22 AVRIL 2018 à 14h30, sur le Stade Auguste Delaune à BOBIGNY.

Accord de la Section.

U17 - CHAMPIONNAT

19368185 – NANTERRE E.S. 1 / ENTENTE S.S.G. 2 du 01/04/2018 (R2/B)

Reprise de dossier.

La Section,

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel,

constatant que l'absence des rapports demandés aux 2 clubs malgré les demandes formulées lors dans les P.V. des 03/04/2018 et 10/04/2018,

considérant que l'absence de ces rapports ne permet d'analyser le motif de la non utilisation de la F.M.I. et les responsabilités éventuelles,

considérant que la non transmission des rapports engage la responsabilité des clubs,

Par ce motif,

Décide d'infliger un avertissement pour non utilisation de la F.M.I. aux clubs de NANTERRE E.S. et l'ENTENTE S.S.G..

19381029 – VAL YERRES CROSNE A.F. 1 / MEAUX ACADEMY C.S. 1 du 08/04/2018

Reprise de dossier.

La Section,

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel et du courriel de VAL YERRES CROSNE A.F.,

Après réception et lecture du rapport complémentaire de VAL YERRES CROSNE A.F.,

Considérant que la F.M.I. n'a pas été utilisée en raison d'un problème de connexion,

Par ce motif,

Dit que la responsabilité des 2 clubs n'est pas engagée.

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

19368095 : TRAPPES ES 1 / IVRY US 1 du 27/05/2018 (R2/A)

Courrier de la Mairie de TRAPPES.

Suite à l'indisponibilité des installations à cette date, la **Section** demande au club de TRAPPES ES de fournir un terrain de repli pour jouer cette rencontre à la date et à l'heure officielles, celle-ci étant la dernière journée de Championnat (Article 10.5 du R.S.G.).

19381002 : MONTEREAU AMICALE 1 / VAL YERRES CROSNE AF 1 du 01/04/2018 remis au 22/04/2018 (R3/D)

Courriel de MONTEREAU AMICALE.

Vu le motif invoqué, la **Section** reporte cette rencontre au **JEUDI 10 MAI 2018** sur les installations habituelles de MONTEREAU.

19380984 : MEAUX ACADEMY CS 1 / MELUN FC 1 du 15/04/2018 (R3/D)

Courriel de MEAUX ACADEMY CS.

Vu le motif invoqué, la **Section** reporte cette rencontre au **DIMANCHE 29 AVRIL 2018**, sur les installations habituelles de MEAUX ACADEMY.

19367864 : PALAISEAU US / MONTFERMEIL FC du 29/04/2018 (R1)

Demande de PALAISEAU US via FOOTCLUBS.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 29 avril 2018 à 13h00, sur le stade Georges Collet (1) à PALAISEAU.

Accord de la Section.

19367909 : PALAISEAU US / PARIS FC du 22/04/2018 (R1)

Demande de PALAISEAU US pour reporter le match au 10/05/2018 et refus de PARIS FC via FOOTCLUBS.

Demande de changement de terrain de PALAISEAU US via FOOTCLUBS.

La Section maintient cette rencontre le dimanche 22 avril 2018 à 13h00, **sur le stade Georges Collet (1) à PALAISEAU.**

Elle précise que l'équipe de PALAISEAU US a déjà 3 matchs en retard et qu'il est nécessaire de mettre à jour le calendrier sportif de cette équipe.

19368087 : ST OUEN AUMONE AS / EVRY FC du 06/05/2018 (R2/A)

Demande de ST OUEN AUMONE AS via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 6 mai 2018 à 12h45, sur le stade Lucien Escutary à ST OUEN AUMONE.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit d'EVRY FC devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cette effet.

19368091 : ANTONY SPORTS / PARIS ST GERMAIN FC du 10/05/2018 (R2/A)

Cette rencontre se déroulera le **Mercredi 09 Mai 2018 à 18h30**, sur les installations d'ANTONY SP.

Accord des deux clubs.

Accord de la Section.

19368197 : ENTENTE SANNOIS ST GRATIEN / VILLEJUIF US du 22/04/2018 (R2/B)

Cette rencontre se déroulera le dimanche 22 avril 2018 à 12h30, sur le stade Albert Tahar à ST GRATIEN.

Accord des deux clubs via FOOTCLUBS.

Accord de la Section.

19368431 : CORMEILLAIS ACS / US LE PECQ du 15/04/2018 (R3/B)

Lecture de la FMI.

Absence de l'équipe de LE PECQ US à l'heure du coup d'envoi,

La Section enregistre le **2^{ème} Forfait Non Avisé du PECQ US**

CORMEILLAIS ACS : 3 pts – 5 buts

LE PECQ US : -1 pt – 0 but.

19368462 : ASNIERES FC / VERSAILLES RC 78 du 22/04/2018 (R3/B)

Cette rencontre se déroulera le **Vendredi 20 Avril 2018 à 19h30**, sur le stade Léo Lagrange à ASNIERES.

Accord des deux clubs via FOOTCLUBS.

Accord de la Section.

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

19368581 : NEUILLY SUR MARNE SFC / BUSSY ST GEORGES FC du 29/04/2018 (R3/C)

Demande des 2 clubs pour jouer le 20 mai 2018 via FOOTCLUBS.

La Section ne peut accepter le changement de date et maintient la rencontre à la date et à l'heure officielles.

U16 - COUPE de PARIS – CREDIT MUTUEL I.D.F.

20404721 : TORCY P.V.M. US 16 / MANTOIS 78 FC 16 du 22/04/2018

Courriel de TORCY P.V.M. US via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le DIMANCHE 22 AVRIL 2018 à 14h30, sur le stade du Fremoy (**terrain synthétique**) à TORCY.

Accord de la Section.

20404722 : MONTFERMEIL FC 16 / AUBERVILLIERS JEUNES 16 du 22/04/2018

Cette rencontre aura lieu le JEUDI 26 AVRIL 2018 à 15h00, sur les installations habituelles de MONTFERMEIL.

Accord des deux clubs via FOOTCLUBS.

Accord de la Section.

20404724 : BRETIGNY FCS 16 / CRETEIL LUSITANOS US 16 du 22/04/2018

Cette rencontre aura lieu le DIMANCHE 22 AVRIL 2018 à 11h30, sur les installations habituelles de BRETIGNY.

Accord des deux clubs via FOOTCLUBS.

Accord de la Section.

U16 - CHAMPIONNAT

19369419 : DRANCY JA / ISSY LES MOULINEAUX FC du 15/04/2018 (Poule A)

Courriel d'ISSY LES MOULINEAUX FC.

La Section entérine le **1^{er} Forfait Avisé** d'ISSY LES MOULINEAUX FC (-1 pt – 0 but) et donne le gain de la rencontre à DRANCY JA (3 pts – 5 buts).

19369595 : MEUDON AS / PARIS CENTRE DE FORMATION du 06/05/2018 (Poule B)

Cette rencontre se déroulera le **Dimanche 29 Avril 2018** à 13h00, sur les installations de MEUDON AS.

Accord des deux clubs via FOOTCLUBS.

Accord de la Section.

19369603 : BRETIGNY FCS / EVRY FC du 13/05/2018 (Poule B)

Demande d'EVRY FC d'avance le match au 18 avril 2018 à 19h et refus de BRETIGNY FCS via FOOTCLUBS.

La Section maintient la rencontre citée en référence à la date et à l'heure officielles.

U16 - FEUILLES de MATCHES MANQUANTES

1^{er} Rappel

Les feuilles de matches ci-dessous doivent nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).

19369451	ISSY LES MX FC 16	c.	MANTOIS 78 FC 16	A du	25-mars-18
19369434	ISSY LES MX FC 16	c.	PARIS ST GERMAIN FC 16	A du	01-avr-18
19369456	A.C.B.B. 16	c.	MANTOIS 78 FC 16	A du	08-avr-18

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

U15 - COUPE de PARIS – CREDIT MUTUEL I.D.F. – ¼ et ½ Finales

¼ de Finales :

Suite aux derniers matchs joués le 14/04/2018, rappel des rencontres ayant lieu le Samedi 28 Avril 2018.

Match n°1 20404643 ENTENTE SSTG 1 / CRETEIL LUSITANOS US 1

Match n°2 20404648 PARIS CTRE FORMATION 1 / PARIS ST GERMAIN FC 1

Match n°3 20404649 COSMO TAVERNY 1 / CERGY PONTOISE FC 1

Match n°4 20404651 TORCY P.V.M. US 1 / A.C.B.B. 1

½ Finales (Jeudi 10 Mai 2018) :

Match n°1 : VAINQUEUR 3 contre VAINQUEUR 4

Match n°2 : VAINQUEUR 2 contre VAINQUEUR 1

20404648: CFF PARIS 1 / PARIS ST GERMAIN FC du 28/04/2018

La rencontre se déroulera le 29/04/2018 à 15h00 au Stade La PLAINE des SAULES N°2 à ORLY.

Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Accord de la Section.

20404651: TORCY VAL MAUBUEE / BOULOGNE BIL AC du 28/04/2018

Demande de changement d'horaire via FOOTCLUBS de TORCY VAL MAUBUEE.

La rencontre se déroulera le 28/04/2018 à 16H00 au Complexe sportif du FREMOY 2.

Accord de la Section sous réserve de l'accord écrit de BOULOGNE BIL AC devant parvenir au Secrétariat des Activités Sportives dans les délais prévus à cet effet.

U15 – CHAMPIONNAT

19368797: JA DRANCY / CFF PARIS du 05/05/2018 (R1/B)

Demande de report au 10/05/2018 via FOOTCLUBS de JA DRANCY et accord de CFF PARIS.

Le club du CFF PARIS étant toujours qualifié en Coupe de PARIS CREDIT MUTUEL IDF U15, cette rencontre ne pourra être reportée au 10/05/2018 qu'en cas d'élimination du CFF PARIS lors des ¼ de Finales (la date du 10/05 étant réservée au ½ Finales de la Coupe U15).

En cas de qualification du CFF PARIS la rencontre restera fixée au 05/05/2018.

19368885: ANTONY SPORTS 1 / MANTOIS 78 FC 2 du 05/05/2018 (R2/A)

Courrier de la Mairie d'ANTONY.

Suite à l'occupation des installations pour une compétition d'Athlétisme à cette date, la Section reporte cette rencontre au JEUDI 10 MAI 2018, à 16h30.

19368897: ANTONY SPORTS 1 / BLANC MESNIL SFB 1 du 26/05/2018 (R2/A)

Courrier de la Mairie d'ANTONY.

Suite à l'indisponibilité des installations à cette date, la Section demande au club d'ANTONY SPORTS de fournir un terrain de repli pour jouer cette rencontre à la date et l'horaire officiel (15h30), celle-ci étant la dernière journée de Championnat (Article 10.3 du R.S.G.).

19368954: GOBELINS FC / BONDY AS du 21/04/2018 (R2/B)

Demande via FOOTCLUBS de GOBELINS FC

La rencontre se déroulera au Stade Georges CARPENTIER à PARIS 13.

19369158: MELUN FC / UJA MACCABI PARIS du 12/05/2018 (R3/B)

Reprise de dossier.

Suite au courriel de MELUN FC du 16/04/2018, la Section fixe la rencontre à 17H00 au Stade Paul FISCHER à MELUN (le District de Seine et Marne de Football occupant les installations du stade Paul Fischer de 08h00 à 16h30)

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

19369315: CLICHY S/SEINE / COSMO TAVERNY du 21/04/2018 (R3/D)

Suite au courriel du club de l'ES 16^{ème}, la Section reste dans l'attente de la confirmation de la mise à disposition des installations du Parc Des Sports Interdépart N°5 de PUTEAUX pour le VENDREDI 20/04/2018 avant 12H00.

U14 - COUPE de PARIS – CREDIT MUTUEL I.D.F. – Phase 1

Equipes qualifiées par poule à l'issue de la phase1 :

Groupe A :

1^{er} MONTFERMEIL FC
2^{ème} EVRY FC

Groupe B :

1^{er} MEUDON AS
2^{ème} MONTRouGE FC

Groupe C:

1^{er} TORCY P.V.M. US
2^{ème} PARIS CTRE FORMATION

Groupe D:

1^{er} DRANCY JA
2^{ème} A.C.B.B

U14 - COUPE de PARIS – CREDIT MUTUEL I.D.F. – Phase 2

Tirage au sort des rencontres des ¼ de Finale de la COUPE de PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F.

Les rencontres de ce tour auront lieu le SAMEDI 28 AVRIL 2018 à 15h30, sur le terrain du club premier nommé. Dans le cas où l'équipe recevante bénéficie d'une dérogation horaire annuelle pour ses rencontres de Championnat à domicile, le coup d'envoi est fixé à l'horaire de ladite équipe dans son Championnat.

EPREUVE:

Ces rencontres ont une durée réglementaire de deux périodes de 40 minutes.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, **il n'y a pas de prolongation**, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but, suivant le règlement de celle-ci.

FEUILLES DE MATCH:

La Section demande aux clubs recevant, de renvoyer la feuille de match dans les meilleurs délais à la LPIFF.

ARBITRAGE:

Pour ces rencontres il sera désigné TROIS (3) ARBITRES, à la charge du club recevant

Match n°01 MONTFERMEIL FC 14 / PARIS CTRE FORMATION 14

Match n°02 MEUDON AS 1 / EVRY FC 14

Match n°03 TORCY P.V.M. US 14 / A.C.B.B. 14

Match n°04 DRANCY JA 14 / MONTRouGE FC 92 14

Tirage au sort des rencontres des ½ Finales de la COUPE de PARIS – CREDIT MUTUEL I.D.F.

Ces rencontres se dérouleront le SAMEDI 19 MAI 2018.

Match n°1: Vainqueur 1 contre Vainqueur 3

Match n°2: Vainqueur 2 contre Vainqueur 4

Tirages au sort effectué par MM CAUCHIE animateur et CARALP membre de la Section des Compétitions.

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

U14 – CHAMPIONNAT

19369777 : TORCY US / PARIS FC du 21/04/2018 (Poule B)

Demande via FOOTCLUBS de TORCY US.

La rencontre se déroulera au Stade Jacky RIVIERE à COLLEGIEN.

19369787: ARGENTEUIL RFC / PARIS FC du 26/05/2018 (Poule B)

Demande de changements d'horaire 16h00 et de terrain via FOOTCLUBS d'ARGENTEUIL RFC.

Cette rencontre se déroulera au stade du Coudray à 15h30.

L'horaire de 16h00 ne pouvant pas être accordé compte tenu qu'il s'agit de la dernière journée du championnat (art. 10.3 du RSG de la LPIFF).

19369689: ANTONY SPORT 14 / FLEURY 91 FC 14 du 05/05/2018 (Poule A)

Courrier de la Mairie d'ANTONY.

Suite à l'occupation des installations pour une compétition d'Athlétisme à cette date, la Section reporte cette rencontre au JEUDI 10 MAI 2018 à 14h30.

19369701: ANTONY SPORT 14 / EVRY FC 14 du 26/05/2018 (Poule A)

Courrier de la Mairie d'ANTONY.

Suite à l'occupation des installations pour une compétition d'Athlétisme à cette date, la Section avance cette rencontre au SAMEDI 19 MAI 2018, à 14h30, sur les installations du Stade Georges Suant situées Avenue François Molé, 92160 ANTONY, cette rencontre n'ayant aucune incidence sur descente.

U14 - FEUILLES de MATCHES MANQUANTES

1^{er} Rappel

Les feuilles de matches ci-dessous doivent nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).

19369772	PARIS FC 14	c.	SARCELLES AAS 14	B du	07-avr-18
19369774	A.C.B.B 14	c.	MONTFERMEIL FC 14	B du	07-avr-18

C.D.M. – COUPE de PARIS – CREDIT MUTUEL I.D.F.

20253684 : CAUDACIENNE ES 5 / CHAMPIGNY FC 94 5 du 22/04/2018

Demande d'inversion de match de CAUDACIENNE ES via FOOTCLUBS.

Suite à l'indisponibilité des installations à cette date, la **Section INVERSE** cette rencontre qui aura lieu le **DI-MANCHE 22 AVRIL 2018**, sur le Stade Charles Solignat situé Rue Jalapa, 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE.

Si les installations de CHAMPIGNY ne sont pas disponibles à cette date, l'équipe de la CAUDACIENNE devra trouver un terrain de repli.

CDM – CHAMPIONNAT

19369889 : PORTUGAIS DE VILLENEUVE ST GEORGES 5 / MINHOTOS DE BRAGA 5 du 18/03/2018 (R1)

Dossier en retour de la Commission régionale de Discipline.

La Section prend note.

19370547 : ARPAJONNAIS RC 5 / CORBREUSE STE MESME FC 5 du 11/03/2018 remis au 16/05/2018 (R3/C).

Cette rencontre se déroulera le Mardi 17 avril 2018 à 21h00, sur le stade BABIN (herbe) à la Norville.

Accord des deux clubs via FOOTCLUBS.

Accord de la Section.

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

19370552 : CORBREUSE STE MESME 5 / MELUN TENNIS 5 du 18/03/2018 remis au 25/04/2018

19370486 : MELUN TENNIS 5 / CORBREUSE STE MESME 5 du 12/11/2017 remis au 29/04/2018 (R3/C)

Courriel de demande d'inversion de date et d'horaire de MELUN TENNIS pour ces 2 rencontres.

La Section inverse les rencontres suivantes qui deviennent :

19370486 : MELUN TENNIS 5 / CORBREUSE STE MESME 5 à jouer le 25/05/2018 à 20h00

19370552 : CORBREUSE STE MESME 5 / MELUN TENNIS FC 5 à jouer le 29/05/2018 à 9h30

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de votre adversaire devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

C.D.M. - FEUILLES de MATCHES MANQUANTES

1^{er} Rappel

Les feuilles de matches ci-dessous doivent nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).

19370011	GARGES GONESSE FCM 5	c.	NEUILLY S/MARNE SFC 5	R2	A	du	01-avr-18
19370035	REAL MAYDAY FC 5	c.	HOUILLES AC 5	R2	A	du	08-avr-18
19370167	FRESNES AAS 5	c.	SOISY SUR SEINE AS 5	R2	B	du	08-avr-18
19370168	MELUN FC 5	c.	JOINVILLE RC 5	R2	B	du	08-avr-18
19370431	GENNEVILLOIS OLYMPIQUE 5	c.	MONTRouGE FC 92 5	R3	B	du	08-avr-18

ANCIENS – CHAMPIONNAT

19416860 : EPINAY ACADEMIE / MONTIGNY LE BRETONNEUX AS du 15/04/2018 (R3/B)

Courriel de MONTIGNY LE BRETONNEUX AS.

La Section prend note du **1^{er} forfait avisé** de l'équipe de MONTIGNY LE BRETONNEUX AS pour cette rencontre.

EPINAY ACADEMIE : 3 pts – 5 buts

MONTIGNY LE BX : -1 pt – 0 but.

19417283 : SAINT DENIS US / FRESNES AAS du 10/05/2018 (R1)

Demande de changement d'horaire de SAINT DENIS US via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le jeudi 10 Mai 2018 à 20h00, sur les installations de ST DENIS (93).

Accord de la Section, sous réserve de l'accord de FRESNES AAS devant parvenir au Département des Activités de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

19417499 : SUD ESSONNE ETRECHY / STAINS F. ESP.S du 22/04/2018 (R2/B)

Demande de changement de terrain de SUD ESSONNE ETRECHY via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le dimanche 22 Avril 2018 à 9h30, **sur le stade Yao Koffi – terrain Roger Carenton (pelouse) à ETRECHY (91)**

Accord de la Section.

19417147 : FONTENAY TRESIGNY AS / NANTERRE JSC du 16/05/2018 (R3/D)

Courriel de FONTENAY TRESIGNY AS demandant à avancer la rencontre.

Cette rencontre aura lieu le **mardi 1er mai 2018 à 9h30**, sur les installations de FONTENAY TRESIGNY (77).

Accord de la Section, sous réserve de l'accord de NANTERRE JSC devant parvenir au Département des Activités de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

D. G. et Suivi des C.- Section Compétitions du Dimanche

ANCIENS - FEUILLES de MATCHES MANQUANTES

1^{er} Rappel

Les feuilles de matches ci-dessous doivent nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).

19417292	SENART MOISSY 11	c.	CLICHOIS UF 11	R1	du	25-mars-18
19417429	PORCHEVILLE FC 11	c.	GROSLAY FC 11	R2	A du	08-avr-18
19417159	BAGNOLET FC 11	c.	PARISIENNE ES 11	R3	D du	25-mars-18

D. G. et Suivi des C.– S. C. Football Entreprise et Critérium**PROCÈS-VERBAL N° 31****Réunion du : Mardi 17 avril 2018****Animateur :** M. LE DREFF.**Présents :** Mme GOFFAUX - MM. GORIN – MATHIEU (Comité Directeur) - MORNET – OLIVEAU – PAREUX.**Excusé :** M. SANTOS.

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

FOOTBALL ENTREPRISE DU SAMEDI APRES MIDI**R1****MATCH N°19641764 SCPO ESCRP 1 / CONSEIL GENERAL 92 1 du 03/02/2018 remis au 10/05/2018****MATCH N°19641897 SCPO ESCRP 2 / CONSEIL GENERAL 92 2 du 03/02/2018 du 03/02/2018 remis au 10/05/2018**

Lecture des courriels de SCPO et de CONSEIL GENERAL 92 demandant à jouer ces matches le 19/05/2018.

La Section ne peut accéder à vos demandes et maintient ces deux rencontres au 10/05/2018. (PV du 10 avril 2018).

La date du 19 mai 2018 étant réservée à la Coupe MATHIEU et le club de CONSEIL GENERAL 92 a encore une équipe qualifiée dans cette Coupe.

MATCH N°19641767 APSAP ROUX 1 / PTT CHAMBOURCY 1 du 10/02/2018

Courriel d'APSAP ROUX 1.

Cette rencontre se jouera le samedi 28/04/2018 à 15h00.

Accord de la section.

MATCH N°19641766 EXPOGRAPH VANVES 1 / NIKE 1 du 03/03/2018**MATCH N°19641899 EXPOGRAPH VANVES 2 / NIKE 2 du 03/03/2018**

Ces rencontres se joueront le mardi 08/05/2018 aux horaires habituels..

MATCH N°19641762 SKILL AND SERVICE 1 / APSAP 94 ROUX 1 du 03/02/2018 remis au 10/05/2018**MATCH N°19641895 SKILL AND SERVICE 2 / APSAP 94 ROUX 2 du 03/02/2018 remis au 10/05/2018.**

Courriel des 2 clubs demandant à jouer le 19/05/2018.

La Section ne peut accéder à votre demande et maintient ces deux rencontres au 10/05/2018 (PV du 10 avril 2018)

La date du 19 mai étant réservée à la Coupe MATHIEU et l'équipe de SKILL AND SERVICE 2 est toujours qualifiée dans cette coupe.

MATCH N°19641707 EXPOGRAPH VANVES 1 / CHI POISSY 1 du 24/10/2017 remis au 21/04/2018**MATCH N°19641840 EXPOGRAPH VANVES 2 / CHI POISSY 2 du 24/10/2017 remis au 21/04/2018**

Lecture du courriel d'EXPOGRAPH VANVES et de CHI POISSY.

Nouveaux horaires des deux rencontres :

Match des équipes 2 : coup d'envoi à 13h30

Match des équipes 1 : coup d'envoi à 15h30.

R2/A**MATCH N°19642005 AIR FRANCE ROISSY 1 / ELM LEBLANC 1 du 03/03/2018****MATCH N°19642145 AIR FRANCE ROISSY 2/ ELM LEBLANC 2 du 03/03/2018**

Lecture du courriel d'AIR FRANCE ROISSY proposant de jouer ces 2 matches le 28/04/2018.

La Section rappelle qu'à la date du 28/04/2018, il est programmé :

. les 1/2 finales de la Coupe de Paris IDF Jean Restlé ;

. les 1/4 de finale de la Coupe de Paris IDF Mathieu ;

D. G. et Suivi des C.– S. C. Football Entreprise et Critérium

Les équipes 1 d'AIR FRANCE ROISSY et d'ELM LEBLANC s'affrontant le 21/04/2018 en ¼ de finale de la Coupe de Paris IDF Jean Restlé, le vainqueur disputera les 1/2 finales le 28/04/2018.

L'équipe 2 d'ELM LEBLANC est susceptible d'être qualifiée pour les 1/4 de finale de la Coupe de Paris IDF Mathieu.

Par conséquent, seul le match des équipes 2 pourra se jouer le 28/04/2018 uniquement en cas d'élimination d'ELM LEBLANC.

MATCH N°19642037 ELM LEBLANC 1 / GAZIERS PARIS 1 du 12/05/2018

MATCH N°19642177 ELM LEBLANC 2 / GAZIERS PARIS 2 du 12/05/2018

Courriel d'ELM LEBLANC.

Ces deux rencontres se joueront au stade René DEWERPE – Rue Sacco et Vanzetti aux horaires habituels.

Accord de la Section.

R2/B

MATCH N°19642232 HOPITAL POINCARE 2 / AIR FRANCE PARIS 2 du 16/12/2018

Courriel de l'HOPITAL POINCARE.

Cette rencontre se jouera le samedi 28/04/2018 à 13h15 – Stade Yves du MANOIR – Route de la Chasse Royale - VAUCRESSON.

Accord de la Section.

MATCH N°19642237 PTT EVRY 1 / PTT CHAMPIGNY 1 du 27/01/2018 remis au 21/04/2018

MATCH N°19642439 PTT EVRY 2/ PTT CHAMPIGNY 2 du 27/01/25018 remis au 21/04/2018

Courriel de PTT EVRY.

Ces rencontres se joueront aux horaires habituels sur le terrain synthétique du stade Stéphane DIAGANA – Avenue des PARCS à LISSES.

MATCH N°19642470 AS AIR FRANCE PARIS 1 / APSAP PARIS 1 du 05 mai 2018

MATCH N°19642268 AS AIR FRANCE PARIS 2 / APSAP PARIS 2 du 05 mai 2018

Courriel d'APSAP PARIS

Courriel d'AIR FRANCE PARIS

Ces rencontres, avancées initialement au 21 avril 2018, se joueront le samedi 26 mai 2018 aux horaires habituels – Parc du TREMBLAY à CHAMPIGNY SUR MARNE.

R3/A

MATCH N°19804678 EPSIDIS 1 / ORANGE ISSY 3 du 14/04/2018

Accord des 2 clubs pour inversion du match.

Match joué.

Pris note.

MATCH N°19804656 ENERGY 1 / CEA SACLAY 1 du 07/04/2018

Courriel d'ENERGY 91 informant du score du match (1-3).

La Section reste en attente de la feuille de match.

R3/B

MATCH N°19804808 CREDIT NORD 1 / PTT MAISONS ALFORT 1 du 14/04/2018

Lecture de la feuille de match

La section enregistre le 1^{er} forfait non avisé de PTT MAISONS ALFORT.

MATCH N°19804809 PTT CERGY / LIONCEAUX PEUGEOT 2 du 14/04/2018

Courriel des 2 clubs.

Match joué.

Pris note du changement de terrain.

MATCH N°19804766 AS COMMERCANTS MASSY 2 / CREDIT NORD 1 du 10/02/2018

Cette rencontre se jouera le samedi 26/05/2018 à 13h15 au stade de la poterne à MASSY.

Accord des 2 clubs.

Accord de la section.



D. G. et Suivi des C.– S. C. Football Entreprise et Critérium

MATCH N°19804777 LIONCEAUX PEUGEOT 2 / PTT MAISONS ALFORT 1 du 10/03/2018

Cette rencontre sera remise le 28/04/2018 en cas d'élimination de LIONCEAUX PEUGEOT 2 lors de son match de Coupe du 21/04/2018.

MATCHES EN RETARD

La Section informe les clubs ayant des matches en retard que des rencontres seront fixées le samedi 28 avril 2018 selon les résultats des matches de Coupes du 21/04/2018.

Les matches seront communiqués lors de la réunion du 24/04/2018.

Clubs potentiellement concernés :

METRO FOOT – CHI POISSY – ORANGE ISSY – SCPO ESCPR LIONCEAUX PEUGEOT – ASPTT MAISONS ALFORT – ELM LEBLANC – AIR France ROISSY.

Par ailleurs, la Section demande aux clubs ci-dessous de lui communiquer des propositions de dates communes pour fixer les matches en retard ci-dessous :

R1

19641768 – METRO FOOT 1 / CHI POISSY 1

19641770 et 19641903 – BANQUE DE France 1 et 2 / NETT US 1 et 2

19641771 – ORANGE ISSY 1 / SCPO ESRP 1

19641868 – EXPOGRAPH 2 / ASPTT CHAMBOURCY 2

19641910 – SCPO ESRP 2 / BANQUE DE France 2

Réponse souhaitée pour la réunion du mardi 24/04/2018.

FEUILLES DE MATCHES EN RETARD

R3/A

MATCH N°19804654 MUNICIPAUX EVRY 1 / EPSIDIS 2000 1 du 07/04/2018

1^{er} rappel.

MATCH N°19804656 ENERGY 1 / CEA SACLAY 1 du 07/04/2018

1er rappel.

COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. - CHALLENGE JEAN RESTLE

1/4 DE FINALE

MATCH N°20396565 ORANGE ISSY 2 / ORANGE ISSY 1 du 21/04/2018

Courriel d'ORANGE ISSY.

Cette rencontre se jouera à 14h00 au stade Yves du Manoir à COLOMBES.

Accord de la Section.

MATCH N°20396566 ELM LEBLANC 1 / AIR FRANCE ROISSY 1 du 21/04/2018

Cette rencontre se jouera à 15h30 au stade René DEWERPE – Rue Sacco et Vanzetti à DRANCY.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.

MATCH N°20396567 CONSEIL GENERAL 92 1 / NIKE F.C. 2 du 21/04/2018

Courriel de CONSEIL GENERAL 92 de NIKE F.C..

Cette rencontre se jouera à 14h00 sur le terrain en herbe du PRE SAINT JEAN à ST CLOUD.

Accord de la Section.

COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. - MATHIEU

Match non joués du 4^e tour à jouer le 21/04/2018

MATCH N°203966281 ELM LEBLANC 2 / AEROPORT ORLY 1 du 21/04/2018

Courriel d'ELM LEBLANC.

Cette rencontre se jouera à 13h au stade René DEWERPE – Rue Sacco et Vanzetti à DRANCY.

D. G. et Suivi des C.– S. C. Football Entreprise et Critérium

Accord de la Section.

203966282 - CREDIT DU NORD 1 / ATSCAF PARIS 1
203966283 - CAP NORD / LIONCEAUX PEUGEOT 2

- **Match de cadrage à jouer le 21/04/2018**

20396563 - CONSEIL GENERAL 92 2 / APSAP CHIC 1

- **1/4 de finale à jouer le 28/04/2018**

20408132 - ASPTT CHAMBOURCY 2 / SKILL AND SERVICES 2

La Section demande la désignation d'un délégué officiel à la charge des 2 clubs.

20408133 ou 20408134 - CAP NORD ou LIONCEAUX PEUGEOT 2 / BUTTE AUX CAILLES
20408135 ou 20408136 - CREDIT du NORD ou ATSCAF PARIS 1 / AEROPORT ORLY 1 ou ELM LEBLANC 2
20408137 ou 20408138 – CONSEIL GENERAL G 92 2 ou APSAP CHIC / CEA SACLAY

1 arbitre officiel sera désigné sur chacune de ces rencontres à la charge des 2 clubs par moitié.

FOOTBALL ENTREPRISE DU SAMEDI MATIN

R.1

19642529 – MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES 1 / GAZELEC CPCU 1 du 27/01/18 reporté le 21/04/18.

La Section confirme que cette rencontre se déroulera bien le 21/04/18.

19642533 – IBM PARIS 1 / MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES 1 du 03/02/18 reporté le 14/04/18 puis le 21/04/18.

La Section prend note du courrier d'IBM PARIS et décide de reporter cette rencontre 19/05/2018.

19642559 – FIPS FOOTBALL 1 / MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES 1 du 05/05/18.

Courrier de FIPS FOOTBALL demandant le report du match au 19/05/2018.

La Section ne peut accepter cette demande de report non motivée.

De plus, l'équipe de MINISTERE AFFAIRES SOCIALES a un match en retard à jouer à cette date.

19642557 – METRO 93/B4 / PWC FC 1 du 05/05/18

Courrier de PWC FC demande le report du match au 19/05/2018.

La Section ne peut accepter cette demande car l'équipe de METRO 93/B4 joue en coupe le 28/04/18 et en cas de qualification, elle disputera les 1/2 finales le 19/05/2018.

R.2 – Poule A

19805068 – ATSCAF 78 1 / ACCENTURE 1 du 12/05/18.

Courrier d'ACCENTURE demande le report du match au 19/05/2018.

La Section ne peut accepter cette demande car l'équipe d'ACCENTURE joue en coupe le 28/04/18 et en cas de qualification, elle disputera les 1/2 finales le 19/05/2018.

19805082 – ATSCAF 78 1 / CHAPA BLUES 1 du 14/04/18.

Courriel d'ATSCAF 78.

Match joué.

Pris note du changement de terrain et d'horaire.

R.2 – Poule B

19805699 – LUDOPIA AS 1 / ALLO TRANSPORTS 1 du 14/04/18.

Courriel de LUDOPIA A.S..

Match joué.

Pris note du changement de terrain.

D. G. et Suivi des C.– S. C. Football Entreprise et Critérium

19805628 – LUDOPIA AS 1 / FINANCES 15 1 du 16/12/17 reporté le 21/04/18.

Courrier de LUDOPIA A.S.

Cette rencontre se déroulera au stade Elisabeth, 7-15 avenue Paul Appell, à PARIS (75014).

Accord de la Section.

19805055 - CENTRE HOSPITALIER COURSES AS 1 / NATIXIS 1 du 07/04/18 reporté au 21/04/2018

Courrier de CENTRE HOSPITALIER COURSES A.S. et arrêté municipal de la Mairie de SARTROUVILLE informant de la fermeture des installations les 21/04/2018 et 28/04/2018.

La Section fixe ce match le 26/05/2018.

CRITERIUM DU SAMEDI APRES MIDI

R1

19642958 FOOT 130 / BRETONS DE PARIS 8 du 14/04/2018 reporté au 22/05/2018

Courriel de la Ville de Paris du 11/04/2018.

La Section demande au club de FOOT 130 s'il pourra disposer d'un terrain le 22/05/2018 à 20h15.

19806183 BRETIGNY FCS 8 / SOISY sur ECOLES Us 8 du 10/02/018 reporté au 21/04/2018

Courriel de BRETIGNY FCS.

Ce match se déroulera au Stade Auguste Delaune 2 à Brétigny sur Orge.

Accord de la Section.

R2/A

19643043 ORMESSON US 8 / TROPICAL AC 8 du 27/01/2018 du 14/04/2018

1^{er} forfait avisé de TROPICAL AC.

R3/A

19806204 PARIS ANTILLES FOOT 8 / BRETIGNY FCS 8 du 7/04/2018

Lecture de la feuille de match.

2^{ème} forfait non avisé de BRETIGNY FCS.

R3/B

19806352 ASC BNP / OPUS 8 du 2/06/2018

Courriel de BNP pour avancer le match au 28/04/2018.

Accord de la Section sous réserve de la réception de l'accord écrit d'OPUS pour jouer à la date du 28/04/2018.

19806360 ACHERES SOLEIL DES ILES 8 / MARTIGUA du 14/04/2018

Lecture de la feuille de match.

1^{er} forfait non avisé de MARTIGUA.

D. Gestion et suivi des Compétitions - Section Football Féminin

PROCÈS-VERBAL N°35

Réunion restreinte du : mardi 17 avril 2018

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

FORFAITS

Ø Régional 3

Poule A

19414136 AS VEXIN / FC OSNY du 14/04/2018

Forfait avisé de l'AS VEXIN.

FC OSNY: 3 points, 5 buts.

AS VEXIN: -1 point, 0 but (1er forfait).

Ø U19F à 11

Poule B

20318588 RC SAINT DENIS / FC RUEIL MALMAISON du 14/04/2018

Forfait avisé de FC RUEIL MALMAISON.

RC SAINT DENIS : 3 points, 5 buts

FC RUEIL MALMAISON: -1 point, 0 but (1^{er} forfait)

20318583 CSM GENNEVILLIERS / RC SAINT DENIS du 07/04/2018

Lecture de la feuille de match de la rencontre.

La Section,

Considérant que seulement 7 joueuses du club de GENNEVILLIERS CSM étaient présentes au coup d'envoi du match,

Considérant les dispositions de l'article 23.1 du RSG de la LPIFF,

Par ces motifs,

Enregistre le forfait non avisé de GENNEVILLIERS CSM.

RC SAINT DENIS : 3 points, 5 buts.

CSM GENNEVILLIERS : -1 points, 0 but (1^{er} forfait).

Poule C

20326656 CSA KREMLIN BICETRE / AS CHELLES du 14/04/2018

Forfait non avisé de l'AS CHELLES.

3^{ème} forfait non avisé entraînant le forfait général de l'équipe de CHELLES AS.

Ø U19F à 7

Poule B

20318695 FC VAL EUROPE / FC EVRY du 07/04/2018

Forfait non avisé de FC EVRY.

FC VAL EUROPE : 3 points, 5 buts.

FC EVRY : -1 point, 0 but (1^{er} forfait).

Poule C

20318732 AUBERVILLIERS C. / FC DOMONT du 14/04/2018

Forfait non avisé de FC DOMONT.

AUBERVILLIERS C. : 3 points, 5 buts.

FC DOMONT : -1 point, 0 but (1^{er} forfait).

D. Gestion et suivi des Compétitions - Section Football Féminin

Ø [U16F à 11](#)

Poule E

20318840 MEAUX ACADEMY / ENTENTE COMBS – LIEUSAINTE du 31/03/2018

Forfait non avisé d'ENTENTE COMBS – LIEUSAINTE.

CS MEAUX ACADEMY : 3 points, 5 buts

ENTENTE COMBS – LIEUSAINTE : -1 point, 0 but (1^{er} forfait)

Ø [U16F à 7](#)

Poule B

20319050 ALJ LIMAY / AB SAINT DENIS du 07/04/2019

Forfait non avisé d'AB SAINT DENIS.

ALJ LIMAY : 3 points, 5 buts.

AB SAINT DENIS : - 1 point, 0 but (2^{ème} forfait).

CHANGEMENTS DATES – LIEUX - HORAIRES

Ø [Coupe de Paris CREDIT MUTUEL Idf - SENIORS](#)

20404591 ST MAUR F. FEM VGA 1 / ST DENIS RC 1 du 10/05/2018

Demande via Footclubs de ST MAUR F. FEM VGA pour disputer cette rencontre au Stade Adolphe Chéron à SAINT MAUR.

Accord de la Section.

20404588 PARIS FC 2 / VAUX LE PENIL LA ROCHETTE 1 du 10/05/2018

Demande via Footclubs de VAUX LE PENIL LA ROCHETTE pour disputer cette rencontre à 15h30 le 01/05/2018.

Accord de la Section sous réserve de l'accord écrit de PARIS FC 2 qui doit parvenir à la LPIFF avant le 27/04/2018 sinon le match sera maintenu à la date et l'heure prévues.

20404590 PARIS ST GERMAIN FC 2 / FLEURY 91 FC 2 du 10/05/2018

Demande via Footclubs de PARIS ST GERMAIN FC 2 pour disputer cette rencontre à 20h le 03/05/2018

Accord de la Section sous réserve de l'accord écrit de FLEURY 91 FC 2 qui doit parvenir à la LPIFF avant le 02/05/2018 sinon le match sera maintenu à l'heure et la date prévues.

Ø [REGIONAL 3](#)

Poule A

19414169 NICOLAITE CHAILLOT 1 / PARISIS F.C. 1 du 26/05/2018

Cette rencontre aura lieu à 17h30.

Accord des deux clubs via Footclubs.

Accord de la Section.

Ø [Coupe de Paris CREDIT MUTUEL Idf - U19F](#)

20404576 ST MAUR F. FEM VGA 1 / PARIS ST GERMAIN FC 1 du 28/04/2018

Cette rencontre est avancée au 25/04/2018 à 19h00 au Stade Fernand Sastre à SAINT MAUR.

Accord des deux clubs via Footclubs.

Accord de la Section.

Ø [U19F à 11](#)

Poule C

20326659 KREMLIN BICETRE CSA 1 / SEIZIEME ES 1 du 05/05/2018

Cette rencontre aura lieu à 18h00.

Accord des deux clubs via Footclubs.

Accord de la Section.

D. Gestion et suivi des Compétitions - Section Football Féminin

Ø U19F à 7

Poule B

20318697 NOISY LE GRAND FC 1 / CRETEIL LUSITANOS US 1 du 21/04/2018

Cette rencontre aura lieu à 14h00 au stade des Bords de Marne 4 à NOISY LE GRAND.

Accord des deux clubs via Footclubs.

Accord de la Section.

Ø Coupe de Paris CREDIT MUTUEL Idf - U16F

20404564 F.F.A 77 2 / FLEURY 91 FC 2 du 28/04/2018

Cette rencontre aura lieu le 01/05/2018 à 11h00.

Accord des deux clubs via Footclubs.

Accord de la Section.

Ø U16F à 11

Poule A

20319002 ACADEMY 77 FF 1 / ST MAUR F. FEM VGA 2 du 12/05/2018

Demande via Footclubs d'ACADEMY 77 FF 1 pour reporter cette rencontre le 16/05/2018 à 16h00.

La Section reste dans l'attente de l'accord écrit de SAINT MAUR F. FEM VGA qui doit parvenir à la LPIFF avant le 11/05/2018 sinon la rencontre sera maintenue à la date initiale.

20319005 JA DRANCY 1 / ST MAUR F. FEM VGA 2 du 26/05/2018

Demande via Footclubs de JA DRANCY pour avancer le coup d'envoi du match à 14h00.

Accord de la Section sous réserve de l'accord écrit de SAINT MAUR F. FEM VGA qui doit parvenir à la LPIFF avant le 25/05/2018, sinon la rencontre sera maintenue à l'heure prévue.

Ø U16F à 7

Poule B

20319040 LIMAY ALJ 1 / PLAISIR S.C. 1 du 28/04/2018

Demande via Footclubs de LIMAY ALJ pour avancer le coup d'envoi du match à 14h00.

Accord de la Section sous réserve de l'accord écrit de PLAISIR SC qui doit parvenir à la LPIFF avant le 27/04/2018 sinon la rencontre aura lieu à 14h30 (horaire se situant dans la plage horaire autorisée).

MATCH NON JOUE

Ø U19F à 7

Poule A

20318658 FC ASNIERES / RACING COLOMBES du 7/04/2018

Match non joué à la date fixée.

Cette rencontre aura lieu le 28/04/2018 à 13h00.

Accord des deux clubs..

Accord de la Section.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

Feuilles à transmettre à la LPIFF dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant

1^{er} rappel

U19F à 11 - A 20318537 PARIS FC 2 / US VAIRES du 31/03/2018

U19F à 11 - C 20326633 PARIS EST SOLITAIRE / FC MASSY du 31/03/2018
 20326636 ES 16 / CSM CLAMART du 31/03/2018

D. Gestion et suivi des Compétitions - Section Football Féminin

- U19F à 7 - B** 20318696 SC BRIARD / RC JOINVILLE du 7/04/2018
- U19F à 7 - D** 20318755 PARIS 15 AC / ARPAJONNAIS RC du 31/03/2018
20318757 AS ORLY / SAINT GENEVIÈVE du 31/03/2018
- U16F à 11 - A** 20318979 FC GOBELINS / STADE DE L'EST du 31/03/2018
20318993 ES 16 / PARIS FC 2 du 07/04/2018
- U16F à 11 - C** 20318910 PARIS FC 1 / AS BONDY du 07/04/2018
- U16F à 11 - E** 20318854 VILLEPARISIS USM / VAUX LE PENIL LA ROCHETTE du 07/04/2018
- U16F à 11 - F** 20318826 PARIS EST SOLITAIRE / GENTILLY AC du 7/04/2018
- U16F à 7 - A** 20319009 ENTENTE SAVIGNY NANDY / FC THIAIS du 31/03/2018

2^{ème} rappel

La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu par pénalité au club recevant après 2 rappels (art. 44 du RSG de la LPIFF) :

- U16F à 11 - C** 20318899 COM BAGNEUX / ENTENTE SSG du 10/03/2018

Commission Régionale Futsal

PROCÈS-VERBAL N°33

Réunion du Lundi 16 avril 2018

Présents : MME AUBERE – MM DUPRE – ELBILIA – HAMZA – SABANI.

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

COUPE PARIS CREDIT MUTUEL IDF - FUTSAL

Rappel :

1/4 de Finale :

Les rencontres se dérouleront la semaine 18 du 30 avril 18 au 06 mai 2018 sur le terrain du club 1^{er} nommé.

EPREUVE:

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but, suivant l'arrêt au premier écart constaté.

Temps de jeu :

Les matchs ont une durée de :

- 50 minutes en deux périodes de 25 minutes

ou

- de 40 minutes en deux périodes de 20 minutes s'il y a un chronométrage des arrêts de jeu

(Sous réserve que le club recevant ait formulé une demande en ce sens auprès de la commission Régionale Futsal et que celle-ci ait été validée).

ARBITRAGE :

Désignation de 2 arbitres à la charge des 2 clubs.

Tirage au sort :

Ordre des matchs	N° Match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Jour	Date du match	Heure
match n°1	20400705	SAHRAOUIS FUTSAL A.S 1	MONTREUIL A.C. 1	Samedi	05/05/2018	18H30
match n°2	20400706	ROISSY BRIE FUTSAL 1	TORCY FUTSAL EU 1	Vendredi	04/05/2018	20H50
match n°3	20400707	LIEUSAIN FOOT AS 1	ACCES F. C. 2	Samedi	05/05/2018	16H
match n°4	20400708	LA TOILE 1	GARGES DJIBSON 2	Samedi	05/05/2018	20H

1/2 Finales :

Les rencontres se dérouleront la semaine 20 du 14 au 20 mai 2018 sur le terrain du club 1^{er} nommé.

Commission Régionale Futsal

Tirage au sort :

- ü Vainqueur match n°1 / Vainqueur match n°3
- ü Vainqueur match n°2 / Vainqueur match n°4

CHAMPIONNAT

INFORMATIONS JOURS FERIES

Dernier rappel :

Depuis sa réunion du 12/03/2018, la Commission demande aux clubs concernés par une rencontre se déroulant un jour férié de bien vouloir fournir une attestation d'indisponibilité de la Municipalité si le gymnase est fermé, à ce jour seuls 2 clubs restent concernés (ARGENTEUIL RFC et SNECMA VILLAROCHE), par conséquent la Commission les informe que sans retour de leur part au plus tard pour la réunion du 23/04/2018, il sera considéré que les rencontres ci-dessous pourront se dérouler à la date prévue au calendrier. La Commission rappelle au club qu'il s'agit de la dernière rencontre de championnat et qu'elle ne pourra pas être reportée.

Liste des matchs :

Ø R.3 / A

19428149 : ARGENTEUIL RFC / ESPACE JEUNE CH HERMITE du 10/05/2018 (Jeudi Ascension)

Ø R.3 / D

19428419 : SNECMA VILLAROCHE / JOLIOT GROOM'S du 10/05/2018 (Jeudi Ascension)

Ø R.1

19427519 SENGOL 77 / CHAMPS A. FUTSAL C. 2 du 14/04/2018

La Commission accuse réception de la Feuille de Match Informatique et du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre et enregistre le Forfait non avisé de CHAMPS A. FUTSAL C (1^{er} forfait intervenant dans les 3 dernières journées).

SENGOL 77 (3pts – 5 buts).

CHAMPS A. FUTSAL C. (-1pt – 0 but).

Ø R.2 / A

19427692 PARIS XV FUTSAL / NEUILLY S/M FUTSAL du 07/04/2018

Après lecture de la feuille match, la Commission **enregistre le FORFAIT NON AVISE** de NEUILLY S/M FUTSAL (1^{er} forfait).

PARIS XV FUTSAL (3pts – 5 buts).

NEUILLY S/M FUTSAL (-1pt – 0 but).

19427697 MYA FUTSAL / CHOISY LE ROI AS du 13/04/2018

Courriel de MYA FUTSAL accompagné de l'attestation de l'indisponibilité du gymnase.

La Commission reporte cette rencontre à **21h00 le jeudi 03 mai 2018** au gymnase de la Nacelle – 6 rue de la nacelle -- 91100 CORBEIL ESSONNE.

Décision transmise au District de l'Essonne de Football pour le report de la rencontre de l'équipe 2 de MYA FUTSAL.

19427691 LA COURNEUVE AS / MYA FUTSAL du 07/04/2018

La Commission

Considérant qu'au recto de la feuille de match 6 joueurs de MYA FUTSAL sont inscrits sur la feuille de match,

Commission Régionale Futsal

Considérant qu'au verso de la feuille de match, il est précisé que seul 2 joueurs de l'équipe de MYA FUTSAL étaient présents à 16h15 (les autres étant bloqués sur la route),

Par ces motifs,

Demande à l'arbitre officiel un rapport précisant si les 4 autres joueurs inscrits sur la feuille de match sont arrivés.

Dès réception, la Commission statuera.

Ø R.2 / B

19427608 SEVRAN FUTSAL / ROISSY EN BRIE FUTSAL du 14/04/2018

Courriel de la Mairie de SEVRAN indiquant l'indisponibilité du gymnase.

La Commission reporte la rencontre au mardi 24/04/2018 à 20h30 au gymnase Lemarchand à SEVRAN.

19427582 GOUSSAINVILLE FC / ROISSY EN BRIE FUTSAL du 17/02/2018 reporté au 19/04/2018

La Commission,

Pris connaissance du courriel de GOUSSAINVILLE FC du 16/04/2018 accompagné du planning d'occupation des gymnases Parisi et Baquet,

Considérant qu'il apparaît que ces 2 gymnases ne sont pas disponibles à la date du match (l'un fermé, l'autre occupé par une autre association),

Considérant que cette rencontre initialement prévue le 17/02/2018 a déjà été reportée 2 fois, suite à des indisponibilités de gymnase :

- Pv du 19/02/2018 = match reporté au 10/03/2018
- Pv du 12/03/2018 = match reporté au 19/04/2018

Considérant que le 13/03/2018, le club de GOUSSAINVILLE FC a accusé réception de la décision de la Commission Régionale Futsal du 12/03/2018 en précisant qu'ils pourront accueillir cette rencontre au gymnase Angelo PARISI,

Considérant que la date de report proposée (le 26/04/2018) par GOUSSAINVILLE FC via Footclubs ne peut pas être acceptée (le club de ROISSY EN BRIE FUTSAL ayant une rencontre de programmer le 27/04/2018),

Considérant le calendrier sportif de l'équipe de ROISSY EN BRIE FUTSAL (matches en retard et équipe toujours qualifiée en Coupe de Paris Crédit Mutuel Futsal),

Considérant les dispositions de l'article 10.4 du RSG de la LPIFF,

Considérant la nécessité de mettre à jour le calendrier sportif de cette poule,

Par ces motifs,

Demande au club de GOUSSAINVILLE FC de bien vouloir lui communiquer un terrain de repli avant le mercredi 18/04/2018 – 12h00.

Dans le cas où le club de GOUSSAINVILLE FC ne peut pas proposer un terrain de repli, la rencontre sera inversée et se déroulera ce vendredi 20 avril 2018 à 20h50 au gymnase Charles Le Chauve à ROISSY EN BRIE sous réserve de l'accord de GOUSSAINVILLE FC devant parvenir pour le mercredi 18/04/2018 – 12h00.

Ø R.3 / A

19428131 PARIS METROPOLE 2 / ATTAINVILLE FUTSAL C. du 15/04/2018

Courriels de PARIS METROPOLE et de la Mairie de SAINT OUEN indiquant l'indisponibilité du gymnase.

La Commission fixe la rencontre le dimanche 06 mai 2018 au gymnase et horaire habituels.

19428141 ISSY LES MX FC / ATTAINVILLE FUTSAL CLUB du 12/05/2018

Courriel d'ATTAINVILLE FUTSAL demandant l'application de l'article 23.8 du RSG de la LPIFF :

Les clubs ayant déclaré forfait avisé ou non pour une rencontre sur un terrain adverse lors des matches "aller", doivent disputer le match "retour" sur le terrain de l'adversaire. Cette décision revient à la Commission compétente sur demande écrite du club concerné.

Le club d'ISSY LES MOULINEAUX FC ayant fait forfait non avisé lors de la rencontre aller du 20/01/2018, la Commission inverse la rencontre citée ci-dessus qui devient :

ü **19428141 ATTAINVILLE FUTSAL CLUB / ISSY LES MOULINEAUX FC**

Et qui se jouera le **samedi 12/05/2018 à 20h30 au gymnase Communal à ATTAINVILLE.**



Commission Régionale Futsal

Ø [R.3/B](#)

19428181 DRANCY FUTSAL / SPORT SŒUR MARCOUVILLE du 18/04/2018

Courriels de DRANCY FUTSAL et de la Mairie de DRANCY accompagné de l'attestation de l'indisponibilité du gymnase.

La Commission fixe la rencontre à 16H00 le **samedi 5 mai 2018** au gymnase Joliot CURIE – Avenue Jean JAURES - 93700 DRANCY.

19428249 ACCES FC 2 / DRANCY FUTSAL du 28/04/2018

Demande via Footclubs d'ACCES FC pour avancer la rencontre au 21/04/2018.

Refus de DRANCY FUTSAL via Footclubs.

En l'absence d'attestation d'indisponibilité du gymnase, la rencontre reste maintenue à la date initiale.

Ø [R.3/C](#)

19428337 DIAMANT FUTSAL 2 / KB UNITED FUTSAL 2 du 28/04/2018

Courriel de DIAMANT FUTSAL

Cette rencontre est avancée à **18H30** le samedi 28 avril 2018 au gymnase Roger BAMBUCK – Rue Marcel CHARON – 91710 VERT LE PETIT.

Accord de la Commission.

19428307 ST MAURICE AJ / NOISIEL FUTSAL du 09/04/2018

Lecture de la feuille de match

La Commission **enregistre le FORFAIT NON AVISÉ de NOISIEL FUTSAL (1^{er} forfait).**

ST MAURICE AJ (3pts – 5 buts).

NOISIEL FUTSAL (-1pt – 0 but).

19428319 NOISIEL FUTSAL / DIAMANT FUTSAL 2 du 14/04/2018

Lecture du rapport de l'arbitre officiel et du courriel de DIAMANT FUTSAL 2.

La commission **enregistre le FORFAIT NON AVISÉ de NOISIEL FUTSAL (2^{ème} forfait intervenant dans les 3 dernières rencontres).**

NOISIEL FUTSAL (-1pt – 0 but).

DIAMANT FUTSAL (3pts – 5 buts).

Ø [R.3/D](#)

19428429 JOLIOT GROOM'S / LDS FUTSAL du 28/04/2018

Courriel de JOLIOT GROOM'S accompagné de l'attestation de l'indisponibilité du gymnase en date du 28/04/2018

La Commission fixe la rencontre à 21H00 le jeudi 3 mai 2018 au gymnase habituel.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

1er RAPPEL

Ø [R.2/B](#)

19427604 PARIS ACASA 2 / SEVRAN FU du 07/04/2018

Ø [R.3/B](#)

19428213 BAGNEUX FUTSAL AS 2 / LES ARTISTES 2 du 07/04/2018

Ø [R.3/C](#)

19428305 US NOGENT 94 / MASSY UF du 07/04/2018

Commission Régionale Futsal

CRITERIUM FUTSAL U 18

Ø PHASE 2

Poule A

20362487 TORCY FUTSAL EU / LA COURNEUVE AS du 21/04/2018

Courriel de LA COURNEUVE AS.

Le club de LA COURNEUVE AS ayant 3 joueurs retenus pour participer avec la sélection de la Ligue de Paris IdF aux inter-Ligues U18 Futsal qui se déroulent le 21/04/2018 à Saint Jean de Ruelle (45), cette rencontre est reportée au **samedi 12 mai 2018** (article 24.2 des RSG. de la LPIFF).

20362492 TORCY FUTSAL EU / KB FUTSAL du 14/04/2018

Match reporté suite à l'occupation du gymnase de l'Arche Guesdon par une manifestation organisée par le District de Seine et Marne de Football.

La Commission fixe la rencontre le **samedi 2 juin 2018** au gymnase et horaires habituels.

20362495 ACCES FC / LA TOILE du 13/04/2018

Courriel de LA TOILE.

Vu le motif invoqué, la Commission fixe la rencontre le **vendredi 11 mai 2018** au gymnase et horaires habituels.

20362497 GARGES DJIBSON / PARIS XIV FC du 14/04/2018

Courriel de PARIS XIV FC.

La Commission **enregistre le FORFAIT AVISE** de PARIS XIV FC (1^{er} forfait).

GARGES DJIBSON (3pts – 5 buts).

PARIS XIV FC (-1pt – 0 but).

Poule B

20362558 PERSANAISE CF / AS JEUNES AULNAYSIENNE du 15/04/2018

Reprise du dossier

La rencontre se jouera à 19H15 le **lundi 23 avril 2018** au gymnase Jacques DUCLOS – Rue Jean CATELAS -- 95340 PERSAN.

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la Commission.

20362553 PERSANAISE CFJ / CPS 10 du 22/04/2018

La rencontre se jouera à 19H15 le **lundi 30 avril 2018** au gymnase Jacques DUCLOS – Rue Jean CATELAS -- 95340 PERSAN

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la Commission

20362563 B2M FUTSAL / FUTSAL PAULISTA du 13/04/2018

Courriel de FUTSAL PAULISTA.

Vu le motif invoqué, la Commission fixe la rencontre le **vendredi 1^{er} juin 2018** au gymnase et horaires habituels.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

1er RAPPEL

20362488 LA TOILE / SPORT CŒUR MARCOUVILLE du 07/04/2018

20362489 AUBERVILLIERS OFF. M. / PARIS ACASA du 07/04/2018

20362490 PARIS XIV FC / ACCES FC du 08/04/2018

20362554 LES ARTISTES / ATTAINVILLE FUTSAL C. du 07/04/2018

Commission Régionale Futsal

2ème et dernier RAPPEL

La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).

La Commission demande un rapport à l'arbitre précisant le score de la rencontre.

20362482 PARIS ACASA / TORCY FUTSAL EU du 01/04/2018
20362548 SANNOIS FUTSAL CLUB / PERSANAISE CFJ du 31/03/2018

CRITERIUM FUTSAL LOISIR

1er RAPPEL

20085030 B2M FUTSAL 5 / NOISY LE GRAND 5 du 06/04/2018

2ème et dernier RAPPEL

La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).

La Commission demande un rapport à l'arbitre précisant le score de la rencontre.

20085016 NOISY LE GRAND 5 / SPORT ETHIQUE LIVRY 5 du 29/03/2018

CRITERIUM FUTSAL FEMININ

Ø R.1

20362403 DIAMANT FUTSAL / PIERREFITTE FC du 28/04/2018

Courriel de DIAMANT FUTSAL.

Cette rencontre est avancée au **jeudi 26 avril 2018 à 21H00** au gymnase BAMBUCK – Rue Marcel CHARON – 91710 VERT LE PETIT.

Accord de la Commission.

20362394 ISSY FOOT FEMININ / GARGES DJIBSON du 16/04/2018

La rencontre se jouera le **lundi 23 avril 2018 à 21H00** au Palais des Sports ROBERT CHARPENTIER - 4-6 Boulevard des Frères Voisin - 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX.

Accord des deux clubs via Footclubs.

Accord de la Commission.

20362420 VIKING CLUB PARIS / JOLIOT GROOM'S du 10/06/2018

Demande via Footclubs de VIKING CLUB PARIS pour avancer la rencontre au 03/06/2018.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord de JOLIOT GROOM'S qui doit parvenir à la LPIFF au plus tard le 28/05/2018.

Ø R.2

20362433 NOUVEAU SOUFFLE FC / AGIR ENSEMBLE du 31/03/2018

La Commission suite à ses demandes auprès du club d'AGIR ENSEMBLE, et en l'absence de retour du club, fixe la rencontre au **samedi 21 avril 2018 à 14H30** au Gymnase JEAN MOULIN - 16 avenue Jean MOULIN - 93100 MONTREUIL.

Commission Régionale Futsal

FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

1^{er} RAPPEL

Ø [R.1](#)

20362396 VIKING CLUB PARIS – TORCY FUTSAL EU du 08/04/2018

Ø [R.2](#)

20362431 VITRY ASC – DRANCY FUTSAL du 17/03/2018

20362433 NOUVEAU SOUFFLE FC – AGIR ENSEMBLE du 31/03/2018

20362439 VITRY ASC – NOUVEAU SOUFFLE du 07/04/2018

20362441 LIEUSAIN FOOT AS – B2M FUTSAL du 07/04/2018

2^{ème} et dernier RAPPEL

La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).

Ø [R.1](#)

20362391 PIERREFITTE FC / FUTSAL PAULISTA du 30/03/2018

Ø [R.2](#)

20362440 ST MAURICE AJ / PARIS LILAS FUTSAL du 24/03/2018

Match perdu par pénalité après 2 rappels :

20362431 VITRY ASC – DRANCY FUTSAL du 17/03/2018

Le club de VITRY ASC n'ayant pas retourné la feuille de la rencontre malgré 2 rappels:

1^{er} rappel : pv du 26/03/2018

2^{ème} rappel : pv du 03/04/2018

La Commission fait application de l'article 44 du RSG de la LPIFF et donne match perdu par pénalité au club de VITRY ASC.

VITRY ASC (-1pts – 0 but).

DRANCY FUTSAL (3pts – 0 but).

RAPPEL MATCHS JOURS FERIES

La Commission demande aux clubs concernés par une rencontre se déroulant un jour férié de bien vouloir fournir une attestation d'indisponibilité de la Municipalité si le gymnase est fermé.

Rencontre concernée :

Ø [R.2](#)

20362441 : PERSANAISE CFJ / NOUVEAU SOUFFLE FC du 21/05/2018 (Pentecôte)

Commission Régionale Outre-Mer

PROCÈS-VERBAL N° 30

Réunion du : Jeudi 18 Avril 2018

Animateur : M. Paul MERT.

Présents : MM. Gilbert LANOIX – Lucien SIBA -Vincent TRAVAILLEUR.

Excusés: Rosan ROYAN (C.D.) - Thierry LAVOL - Michel ESCHYLLE - Willy RANGUIN - Hugues DEFREL (C.R.A.).

La Commission demande aux clubs désirants organiser la finale le SAMEDI 26 MAI 2018 de transmettre leur candidature à la Ligue. .

Courrier de l'A.S. BEAUCHAMPS proposant la candidature pour l'organisation de la finale.

Pris note.

La Commission transmet cette candidature au Comité de Direction.

LES 1/4 DE FINALE :

Les matches se joueront le samedi 28 avril 2018.

Les clubs ayant des matches de championnat ou de coupes le week-end des 28 et 29 avril 2018 devront jouer leur match le mercredi 25 avril 2018 (date butoir).

Match n°1 :20403557 - FLAMBOYANTS DE VILLEPINTE 1 / GONESSE R.C. 1

Match à jouer le 25/04/2018 à 20h00 au stade INFROIT à VILLEPINTE.

Les 2 clubs peuvent jouer avant cette date en transmettant leur accord à la Commission.

Match n°2 : 20403558 - OUTRE MER A.S.C. 8 / AMICALES ANTILLAISE DU 93 8

Courriel d'OUTRE MER A.S.C..

Ce match se jouera le 28/04/2018 à 15h00 au Stade de la Plaine 13 RUE Générale Guillaumat 75015 PARIS.

Accord de la Commission.

Match n°3 : 20403559 - ST DENIS R.C. 8 / GRANDE VIGIE F.C. 8

Match à jouer le 28/04/2018 à 16h00 au stade A. DELAUNE à ST DENIS.

Match n°4: 20403560 U.S. NETT 1 / BAN'ZANMI 8 du 25/04/2018

Courriel de NETT U.S. demandant à jouer le samedi 28/04/2018 à 15h00.

La Commission vous précise que votre équipe dispute les 1/4 de finale de la Coupe de Paris CREDIT MUTUEL – Challenge Jean Restlé – le 21/04/2018 et que les 1/2 finales de cette coupe sont prévues le 28/04/2018. Ainsi, en cas de qualification de votre équipe, la date du 28/04/2018 ne pourra plus être disponible pour jouer votre 1/4 de finale de Coupe Inter Dom.

Par conséquent, le match en objet pourra se jouer le samedi 28/04/2018 à 15h00 en cas d'élimination de votre équipe du Challenge Restlé et avec l'accord de BANN ZANMI.

LES 1/2 FINALES

Match n°1: 14 h 30 VAINQUEUR MATCH N° 4 / VAINQUEUR MATCH N°2

Match n°2: 16 h 00 VAINQUEUR MATCH N° 3 / VAINQUEUR MATCH N°1

Les 1/2 finales se joueront le jeudi 10 mai 2018 au stade Jules Ladoumègue 75019 PARIS.

La Commission invite M. le Président des ANTILLAIS PARIS 19EME pour le 25 AVRIL 2018 à 18h00 afin de préparer les 1/2 finales.

PROCHAINE REUNION LE 25/04/2018

Commission Régionale Football Loisir et Bériani

PROCÈS-VERBAL N°31

Réunion du : mercredi 18 avril 2018

Président : M. MATHIEU.

Présents : MME. GOFFAUX - MM. GORIN - LE CAVIL – DELPLACE - THOMAS.

Excusés : MM. DUPUY – DARDE - ELLIBINIAN (représentant CRA).

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

SAMEDI

Poule B :

20007851 – PLUG IT CLUB – ALORA OCDE DU 07/04/2018

FRANCILIENS

Poule A :

20007994 – EQUINOXE – CIGALES DU 09/04/2018

20007995 – LANCIERS – CHAMPS DE MARS CLER DU 09/04/2018

Poule B :

20008126 – COLLEGUERIE – LIONS DE MENILMONTANT DU 09/04/2018

Poule C :

20008258 – JEUX EN HERBE – LUXEMBOURG DU 09/04/2018

20008262 – ALFORTVILLE 1 – BONDY DU 09/04/2018

BARIANI

Poule A :

20010343 – ARTILLEURS – BAGATELLE OLYMPIQUE DU 09/04/2018

20010345 – ESSEC – ANCIENS ESCP DU 09/04/2018

Poule B :

20010434 – LOTO NEUILLY BOULOGNE – ETUDIANTS DYNAMIQUES DU 12/04/2018

SUPPORTERS :

20010640 – SUPP SAINT ETIENNE – SUPP LIVERPOOL DU 09/04/2018

20010643 – SUPP BORDEAUX – SUPP MONTPELLIER DU 09/04/2018

COUPES

Samedi Matin

Poule B

N° 20007888 – OCCAZ FC / FCCM du 17/03/18.

La Commission confirme le score acquis sur le terrain à savoir OCCAZ (1 – 0) FCCM

Franciliens

Poule A

N° 20007964 – LES CIGALES / ALFORTVILLE 2 du 05/02/18.

La Commission décide de fixer cette rencontre le 30/04/18.

N° 20007965 – CAFES AVEYRONNAIS / IGN du 05/02/18.

La Commission reporte cette rencontre à une date ultérieure.

Poule B

N° 20358063 – KRO AS / PARISII FC du 23/04/18.

La Commission, après avoir pris connaissance du courrier de KRO AS, accepte d'inverser la rencontre qui se déroulera sur le terrain de PARISII FC, stade Suzanne Lenglen N° 2

Commission Régionale Football Loisir et Bariani

2 rue Louis Armand 75015 Paris. Coup d'envoi 19h00.

La Commission demande aux équipes jouant en coupe le 23/04/18 de transmettre rapidement le résultat de leur match afin d'effectuer le tirage le plus tôt possible.

CHAMPIONNAT

Samedi Matin

Poule A

N° 20007508 – VEMARS ST WITZ FC / TREMBLAY FC du 14/04/18.

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier (feuille de match, rapport de l'arbitre), la Commission décide :

Match perdu par forfait à TREMBLAY FC (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à VEMARS ST WITZ FC (5 buts / 4 points).

N° 20007511 – ENORME FC / CANAL+ AS du 14/04/18.

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (feuille de match, rapport de l'arbitre), la Commission décide :

Match perdu par forfait à ENORME FC (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à CANAL+ AS (5 buts / 4 points).

N° 20007509 – SPORT FOOT / BRAZIL DIAMONDS du 14/04/18.

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (courrier de SPORT FOOT), la Commission décide :
Match perdu par forfait à SPORT FOOT (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à BRAZIL DIAMONDS (5 buts / 4 points).

Poule B

N° 20007820 – CORMEILLES AC / PLUG IT CLUB du 20/01/18 reporté le 21/04/18.

La Commission confirme que cette rencontre se déroulera au stade Gaston Frémont N°3, route stratégique (CD122), à CORMEILLES-EN-PARISIS (95240), coup d'envoi à 10h00.

N° 20007877 – ALORA OCDE / FCCM du 02/06/18.

Reprise du dossier,

La Commission prend note du courrier d'ALORA OCDE et accepte d'avancer cette rencontre le 21/04/18 en accord avec les deux équipes. Cette rencontre se déroulera au stade de la Plaine à PARIS (75015), coup d'envoi à 11h00.

Franciliens

Poule B

N° 20008107 – ASAC FOOTBALL / GARENNE COLOMBES du 12/02/18 reporté le 16/04/18.

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (courrier de GARENNE COLOMBES), la Commission décide :

Match perdu par forfait à GARENNE COLOMBES (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à ASAC FOOTBALL (5 buts / 4 points).

Bariani

Poule A

La Commission prend note du courrier d'ESSEC F.COLLEGUES mais n'est pas en mesure d'apporter une réponse actuellement en raison des impératifs du calendrier. S'il devait y avoir des Play-off, ils ne pourraient en aucun avoir lieu avant le 11/06/18.

Commission Régionale Football Loisir et Bariani

Poule B

N° 20010438 – TROPICAL AC / CAFE AVEYRONNAIS PARIS 2 du 09/04/18.

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (feuille de match), la Commission décide :
Match perdu par forfait à TROPICAL AC (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à CAFE AVEYRONNAIS PARIS 2 (5 buts / 4 points).

N° 20010446 – LOTO NEUILLY BOULOGNE / CAFE AVEYRONNAIS PARIS 2 du 07/06/18

La Commission prend note du courrier de LOTO NEUILLY BOULOGNE et accepte d'avancer cette rencontre le 28/05/18 au stade tour à parachute à PARIS (75013), coup d'envoi à 20h30.

Poule C

N° 20010507 – BLUE STARS / APSAP VILLE DE PARIS du 12/02/18 reporté le 16/04/18.

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (courrier de BLUE STARS), la Commission décide :

Match perdu par forfait à BLUE STARS (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à APSAP VILLE DE PARIS (5 buts / 4 points).

Supporters

N° 20010624 – SUPP. 75 NANTES / SUPP. ST ETIENNE du 12/02/18 reporté le 16/04/18.

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (feuille de match), la Commission décide :
Match perdu par forfait à SUPP.ST ETIENNE (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à SUPP.75 NANTES (5 buts / 4 points).

N° 20010621 – SUPP. MONTPELLIER / SUPP. OL. LYONNAIS du 12/02/18 reporté le 16/04/18.

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (courrier de SUPP.OLYMPIQUE LYONNAIS), la Commission décide :
Match perdu par forfait à SUPP.OLYMPIQUE LYONNAIS (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à SUPP.MONTPELLIER (5 buts / 4 points).

N° 20010627 – SUPP. OL. LYON / SUPP MONACO du 05/03/18.

La Commission décide de fixer cette rencontre le 28/05/18.

Prochaine réunion : mercredi 25 avril 2018.

Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

PROCÈS-VERBAL N° 47

Réunion du : jeudi 12 avril 2018

Animateur : Mr SETTINI

Présents : Mrs D'HAENE, SAMIR, GORIN, SAADI,

Excusés : Mme MONLOUIS, Mrs URGEN, PIANT, SURMON,

Assiste à la réunion : Micheline VALLET CHARBONNE « Service Licences »

SENIORS

LETTRE

AS ACCENTURE (615374)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 11/04/2018 de l'AS ACCENTURE, concernant les modalités de purge d'une sanction d'un match ferme infligée à un de ses joueurs évoluant en double licence.

Rappelle les dispositions de l'article 226.6 des RG de la FFF selon lesquelles : « Pour les joueurs évoluant dans deux pratiques (Football Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Beach-Soccer, Football Loisir) :

- les sanctions inférieures ou égales à deux matchs de suspension ferme sont exclusivement

purgées dans la pratique où elles ont été prononcées (Football Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Beach-Soccer, Football Loisir),

- les sanctions supérieures à deux matchs de suspension, même assorties en partie de sursis, sont purgées dans chacune des pratiques pour laquelle l'intéressé est licencié (Football Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Beach Soccer, Football Loisir),

(A titre d'exemples :

- un joueur sanctionné de 3 matchs de suspension ferme en Libre devra, s'il veut jouer dans une équipe de Futsal, purger sa suspension au regard du calendrier de cette dernière ;

- alors qu'un joueur sanctionné de 2 matchs de suspension ferme en Football Libre pourra jouer dans une équipe Futsal sans avoir à purger sa suspension avec ladite équipe Futsal). »

Et dit que dans le cas précité, sous réserve que les informations transmises soient exhaustives, le joueur peut évoluer le 14/04/2018 en Senior Entreprise avec son club.

AFFAIRES

N° 233 – SE/FU – GOMIS Gregory

US LOGNES – SENGOL 77 (532139) – (553717)

La Commission,

Pris connaissance des correspondances du joueur GOMIS Gregory et de l'US LOGNES en date des 29/03/2018 et 04/04/2018 et de la décision rendue le 30 novembre 2011 par la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux, quant à la possibilité pour un joueur titulaire de deux licences « joueur » de pratiques différentes, de mettre fin à cette situation pour ne plus être titulaire que d'une seule licence,

Considérant que le joueur GOMIS Gregory souhaite démissionner de l'US LOGNES, club où il est licencié « A » 2017/2018, pour se consacrer uniquement au Futsal au sein de SENGOL 77,

Considérant l'accord écrit de l'US LOGNES,

Dit que le joueur susnommé, démissionnaire de l'US LOGNES en date du 04/04/2018, est licencié 2017/2018 uniquement « Futsal » en faveur de SENGOL 77.

Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

FEUILLES DE MATCHES

SENIORS DAM – NATIONAL 3

19458930 – FC VERSAILLES 78. 1 / ACADEMIE DE BOBIGNY 1 du 31/03/2018

Réclamation du FC VERSAILLES 78 sur la participation et la qualification des joueurs AVOGNAN YAPOBI William, DERKAQUI Anisse, KADDOURI Reda, MHADJIRI El Anrif, SAID Sabri, HAMELIN Mehdi, SYLLA Mamadou et GHILI Loic, de l'ACADEMIE DE BOBIGNY, au regard du nombre de joueurs titulaires d'une licence mutation, La Commission,

Hors la présence de Mrs SURMON et GORIN,

Pris connaissance de la réclamation pour la dire recevable en la forme,

Jugeant en première instance,

Agissant sur les fondements de l'art. 187.1 des RG de la FFF,

Considérant que l'ACADEMIE DE BOBIGNY a fourni ses observations dans les délais impartis, indiquant avoir inscrit 6 joueurs mutés sur la feuille de match,

Considérant que les joueurs suivants sont titulaires d'une licence 2017/2018 :

- AVOGNAN YAPOBI William, Senior Fédéral « R » enregistrée le 01/07/2017, dispensée du cachet « M » au bénéfice de l'article 117.f des RG de la FFF,
- DERKAQUI Anisse, Senior Fédéral « R » enregistrée le 11/09/2017, dispensée du cachet « M » au bénéfice de l'article 117.f des RG de la FFF,
- KADDOURI Reda, MHADJIRI El Anrif, SAID Sabri et HAMELIN Mehdi, Senior « M » enregistrée le 01/07/2017,
- SYLLA Mamadou, Senior « M » enregistrée le 25/12/2017,
- GHILI Loic, Senior « M » enregistrée le 30/01/2018,

Considérant donc que six joueurs mutés sont inscrits sur la feuille de match en rubrique, dont 2 hors période, Dit que l'ACADEMIE DE BOBIGNY n'est pas en infraction vis-à-vis des dispositions de l'article 160 des RG de la FFF,

Par ces motifs, rejette la réclamation comme non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

SENIORS DAM – R2/A

19425707 – US SAINT DENIS 1 / FC ST LEU 95. 1 du 08/04/2018

Réserves de l'US SAINT DENIS sur la participation et la qualification des joueurs CAMELLE Cyrille, DIAWARA Macire, HUITOREL Robin, BEROL Heimana, GUYONNET Baptiste, NOEL Franck, BLEROT Yoann, LACIDES Wilfried, MERZAGOU Maklouf, STRALKA Gary, DE AMORIM GONCALVES Tony, MEBARKI Mohamed, TOLGUI Sabri et GUERIN Gregory du FC ST LEU 95, ainsi que sur Mrs LE THUAUT Yann, LOPES Emmanuel, BIANCARDINI Jean Charles, SABATE Christian et ABBADI Hassan, inscrits sur la feuille de match en tant que dirigeants du FC ST LEU 95,

- 1) susceptibles d'être suspendus,
- 2) au regard du nombre de joueurs mutés,

La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en première instance,

En ce qui concerne le point n°1 :

Considérant après vérification qu'aucun des joueurs ni dirigeants du FC ST LEU 95 objets des réserves n'est suspendu à la date du match en rubrique,

En ce qui concerne le point n°2 :

Considérant que les joueurs :

- CAMELLE Cyrille est titulaire d'une licence Vétérain « R » 2017/2018 enregistrée le 01/07/2017,
- DIAWARA Macire, DE AMORIM GONCALVES Tony, LACIDES Wilfried et GUERIN Gregory sont titulaires d'une licence Senior « R » 2017/2018 enregistrée le 01/07/2017,
- STRALKA Gary est titulaire d'une licence Senior « R » 2017/2018 enregistrée le 07/07/2017,
- BEROL Heimana, GUYONNET Baptiste, TOLGUI Sabry, NOEL Franck, MERZAGOU Maklouf et BLEROT Yoann sont titulaires d'une licence Senior « M » 2017/2018 enregistrée le 01/07/2017,
- MEBARKI Mohamed est titulaire d'une licence Senior « M » 2017/2018 enregistrée le 10/01/2018,
- HUITOREL Robin est titulaire d'une licence Senior « M » 2017/2018 enregistrée le 12/01/2018,

Considérant donc que huit joueurs mutés sont inscrits sur la feuille de match en rubrique, dont 2 hors période,

Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Considérant les dispositions de l'article 160.2 des RG de la FFF,
Considérant que le FC ST LEU 95 est bénéficiaire de deux mutés supplémentaires pour la saison 2017/2018 au titre du Statut de l'arbitrage (PV de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage du 29/06/2017),
Considérant que c'est l'équipe Senior évoluant en R2/A du FC ST LEU 95 qui est bénéficiaire de ces deux mutés supplémentaires (PV de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage du 29/08/2017),
Considérant dès lors que cette équipe pouvait aligner 8 joueurs titulaires de licences mutation (6 + 2),
Dit que le FC ST LEU 95 n'est pas en infraction avec les dispositions de l'article 160 des RG de la FFF,

Par ces motifs, rejette les réserves comme non fondées et confirme le résultat acquis sur le terrain.

SENIORS DAM – R4/A

19425194 – ACADEMIE DE BOBIGNY 2 / US TORCY P.V.M. 2 du 01/04/2018

Demande d'évocation formulée par l'US TORCY P.V.M. sur la participation du joueur ZOWIGO BULUNU Jonathan de l'ACADEMIE DE BOBIGNY, susceptible d'être suspendu.

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant que l'ACADEMIE DE BOBIGNY n'a pas fourni ses observations dans les délais impartis,

Considérant que le joueur ZOWIGO BULUNU Jonathan a été sanctionné d'un match ferme de suspension pour 2^{ème} récidive par la Commission Régionale de Discipline réunie le 21/03/2018 avec date d'effet du 26/03/2018, décision publiée sur FootClubs le 23/03/2018 et non contestée,

Considérant qu'entre le 26/03/2018 (date d'effet de la sanction) et le 01/04/2018 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe Senior de l'ACADEMIE DE BOBIGNY évoluant en R4/A n'a disputé aucune rencontre officielle,

Considérant que, dès lors, le joueur ZOWIGO BULUNU Jonathan était en état de suspension le jour de la rencontre en rubrique et ne pouvait donc pas être inscrit sur la feuille de match,

Par ces motifs,

Dit l'évocation fondée et donne match perdu par pénalité à l'ACADEMIE DE BOBIGNY (-1 point, 0 but) pour en reporter le gain à l'US TORCY P.V.M (3 points, 0 but),

Inflige une suspension de 1 match ferme au joueur ZOWIGO BULUNU Jonathan à compter du lundi 16 avril 2018, pour avoir évolué en état de suspension, en application des dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF,

Inflige à l'ACADEMIE DE BOBIGNY une amende de 45,00 € pour avoir inscrit sur la feuille de match un joueur suspendu,

- DEBIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € ACADEMIE DE BOBIGNY

- CREDIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € US TORCY P.V.M.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

SENIORS CDM – R3/B

19370409 – ACADEMIE DE BOBIGNY 5 / CS VILLETANEUSE 5 du 01/04/2018

La Commission,

Informe l'ACADEMIE DE BOBIGNY d'une demande d'évocation du CS VILLETANEUSE sur la participation et la qualification du joueur ACHIK Soufiane, susceptible d'être suspendu,

Demande à l'ACADEMIE DE BOBIGNY de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 18 avril 2018.**

SENIORS ENTREPRISE – SAM – R2/A19642011 – AS RECTORAT PARIS 1 / AIR FRANCE ROISSY 1 du 31/03/2018

Demande d'évocation d'AIR FRANCE ROISSY sur la participation et la qualification du joueur MEITE Aboubakar, de l'AS RECTORAT PARIS, susceptible d'évoluer sous fausse identité.

Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

La Commission convoque pour sa réunion du **jeudi 19 avril à 16h30** :

- M. PATMABY Jean Vincent, arbitre,
- M. KOUEVI AKOE Rudolf, arbitre assistant,
- M. SOW Daouda Fatim, arbitre assistant,

Pour l'AS RECTORAT PARIS :

- M. MEITE Aboubakar, joueur,
- M. NDIAYE Papa Djibril, capitaine
- M. SQUARES Christian, délégué,
- M. CAMALET Alain, dirigeant,
- M. EKWALLA EPEE Georges, dirigeant,

Pour l'AIR FRANCE ROISSY:

- M. BLEAS Nicolas, délégué,
- M. BADIANE Bakary, dirigeant,
- M. LAVARRA Cedric, capitaine,

Tous munis d'une pièce officielle d'identité.

Présences indispensables.

SENIORS FUTSAL – R3/B

19428193 – LES ARTISTES 2 / DRANCY FUTSAL 1 du 17/03/2018

1) Réclamation formulée par DRANCY FUTSAL sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs du club LES ARTISTES,

2) Réclamation formulée par DRANCY FUTSAL au regard du nombre de joueurs titulaires d'une double licence, La Commission,

Pris connaissance de la réclamation pour la dire recevable en la forme,

Jugeant en première instance,

Agissant sur les fondements de l'art. 187.1 des RG de la FFF,

En ce qui concerne le point n°1 :

Considérant que la réclamation portant sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs du club LES ARTISTES est insuffisamment motivée,

Dit celle-ci irrecevable,

En ce qui concerne le point n°2 :

Considérant que le club LES ARTISTES a fourni ses observations dans les délais impartis,

Considérant après vérification que seuls les joueurs KACOU Namory et TSOCK Bobby du club LES ARTISTES sont titulaires d'une double licence pour la saison 2017/2018,

Considérant les dispositions de l'article 7 du règlement du Championnat Régional Futsal selon lesquelles : « *Le nombre de joueurs titulaires d'une double licence « Joueur » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à :*

. 2 en Régional 1 ;

. 4 dans les autres divisions. »

Dit que le club LES ARTISTES n'est pas en infraction avec l'article susvisé et rejette la réclamation comme non fondée.

La Commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

SENIORS FUTSAL – R3/C

19428293 – USM VILLEPARISIS 1 / US NOGENT 94. 1 du 23/03/2018

Demande d'évocation formulée par l'US NOGENT 94 sur la participation du joueur BASCOULERGUE John de l'USM VILLEPARISIS, susceptible d'être suspendu.

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant que l'USM VILLEPARISIS n'a pas fourni ses observations dans les délais impartis,

Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Considérant que le joueur BASCOULERGUE John a été sanctionné d'un match ferme de suspension pour 2^{ème} récidive par la Commission Régionale de Discipline réunie le 31/01/2018 avec date d'effet du 05/02/2018, décision publiée sur FootClubs le 01/02/2018 et non contestée,

Considérant qu'entre le 05/02/2018 (date d'effet de la sanction) et le 23/03/2018 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe Senior Futsal de l'USM VILLEPARISIS évoluant en R3/C a disputé les rencontres officielles suivantes :

- Le 17/02/2018 contre CHAMPS A. FUTSAL C. au titre du championnat,
- Le 05/03/2018 contre ST MAURICE AJ au titre du championnat,
- Le 12/03/2018 contre MASSY UF au titre du championnat,
- Le 17/03/2018 contre DIAMANT FUTSAL au titre du championnat,

Considérant que le joueur BASCOULERGUE John est inscrit sur les feuilles de matches susvisées, ne purgeant pas son match de suspension,

Considérant que les rencontres des 17/02/2018, 05/03/2018 et 12/03/2018 sont homologuées dans les conditions de l'article 147 des RG de la FFF,

Considérant que la rencontre de championnat Senior Futsal du 17/03/2018 ayant opposé l'USM VILLEPARISIS à DIAMANT FUTSAL n'est pas homologuée dans les conditions de l'article 147 des RG de la FFF,

Considérant que le joueur BASCOULERGUE John était toujours en état de suspension le 17/03/2018,

Dit que c'est donc cette rencontre officielle, non homologuée, du 17/03/2018, qui doit être donnée perdue par pénalité à l'USM VILLEPARISIS, sur le fondement des articles 150.1, 171 et 187.2 des RG de la FFF,

Par ces motifs :

Donne la rencontre du 17/03/2018 perdue par pénalité (-1 point, 0 but) à l'USM VILLEPARISIS pour en confirmer le gain (3 points, 9 buts) à DIAMANT FUTSAL,

Inflige une suspension de 1 match ferme au joueur BASCOULERGUE John à compter du lundi 16 avril 2018, pour avoir évolué en état de suspension, en application des dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF,

Inflige à l'USM VILLEPARISIS une amende de 45,00 € pour avoir inscrit sur la feuille de match un joueur suspendu,

Et rappelle sa décision du 29/03/2018 au terme de laquelle la rencontre en objet a été donnée perdue par pénalité à l'USM VILLEPARISIS (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à l'US NOGENT 94 (3 points, 4 buts).

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

SENIORS FUTSAL – R3/C

19428273 – US NOGENT 94.1 / DIAMANT FUTSAL 2 du 31/03/2018

Réserves de l'US NOGENT 94 sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs composant l'équipe de DIAMANT FUTSAL 2, dont plus de trois d'entre eux sont susceptibles d'avoir participé à tout ou partie de plus de 10 rencontres officielles de compétitions nationales et régionales avec l'équipe supérieure de leur club au cours de la saison, le match en rubrique se situant dans les cinq dernières journées de championnat,

La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en première instance,

Considérant que le match en rubrique se situe bien dans les cinq dernières journées de championnat Seniors Futsal R3/C,

Considérant, après vérification, que seuls 2 joueurs de DIAMANT FUTSAL 2 ont participé à tout ou partie de plus de dix rencontres officielles de compétitions nationales et régionales avec l'équipe supérieure de leur club, en l'occurrence BA Mickael (21 matchs) et TOURE Moussa (16 matchs),

Dit que DIAMANT FUTSAL n'est pas en infraction avec les dispositions de l'article 7.10 du RSG de la LPIFF,

Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Par ces motifs, rejette les réserves comme non fondées et confirme le résultat acquis sur le terrain.

SENIORS FUTSAL – R3/D

19428379 – FC CROSNE 1 / CA VITRY 1 du 18/03/2018

La Commission,

Informe le FC CROSNE d'une demande d'évocation du CA VITRY sur la participation et la qualification du joueur SANTANDER Antoine, susceptible d'être suspendu,

Demande au FC CROSNE de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 18 avril 2018**.

SENIORS FUTSAL – R3/D

19428387 – FC CROSNE 1 / B2M FUTSAL 2 du 25/03/2018

1) Réserves du FC CROSNE sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs composant l'équipe de B2M FUTSAL 2 :

- A) susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre officielle avec l'équipe supérieure de leur club, cette dernière ne disputant pas de match officiel le jour même ou le lendemain,
- B) susceptibles d'être suspendus,

2) Réclamation du FC CROSNE sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs composant l'équipe de B2M FUTSAL 2, dont plus de trois d'entre eux sont susceptibles d'avoir effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions Nationales et Régionales avec une ou plusieurs des équipes supérieures de leur club, alors que la rencontre en rubrique se situe dans les cinq dernières rencontres de championnat.

La Commission,

1) au sujet des réserves :

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en première instance,

- A) Considérant que l'équipe 1 Senior/Futsal de B2M FUTSAL ne disputait pas de rencontre officielle le 25/03/2018 ou le lendemain,
Considérant que le dernier match officiel de l'équipe supérieure s'est déroulé le 23/03/2018 et l'a opposée à MYA FUTSAL pour le compte du Championnat Futsal R2/A,
Considérant, après vérification, qu'aucun des joueurs figurant sur la feuille de match en rubrique n'a participé à la rencontre de l'équipe supérieure du 23/03/2018,
Dit que B2M n'est pas en infraction avec les dispositions de l'article 7.9 du RSG de la LPIFF,
Et rejette les réserves comme non fondées.
- B) Considérant que pour être recevables, les réserves doivent être nominales et motivées au sens de l'article 142 des RG de la FFF,
Considérant que les réserves du FC CROSNE ne sont pas nominales,
Dit les réserves irrecevables en la forme,

2) au sujet de la réclamation :

Pris connaissance de la réclamation pour la dire recevable en la forme,

Jugeant en première instance,

Agissant sur les fondements de l'art. 187.1 des RG de la FFF,

Considérant que B2M n'a pas fait parvenir ses observations dans les délais impartis,

Considérant que le match en rubrique se situe dans les cinq dernières rencontres de championnat Seniors Futsal R3/D,

Considérant, après vérifications, qu'aucun des joueurs de B2M figurant sur la feuille de match en rubrique n'a participé, au cours de la saison, à tout ou partie de plus de dix rencontres officielles de compétitions nationales et régionales avec l'équipe supérieure de son club,

Dit que B2M n'est pas en infraction avec les dispositions de l'article 7.10 du RSG de la LPIFF,

Par ces motifs, rejette la réclamation comme étant non fondée,

La Commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

JEUNES AFFAIRE

N° 308 – U16F – FOUQUE Naila FC GOBELINS (523264)

La Commission,

Pris connaissance des correspondances en date des 04/04/2018 et 11/04/2018 du FC GOBELINS et du PUC, concernant la situation de la joueuse FOUQUE Naila,

Considérant que le FC GOBELINS a formulé une demande d'accord le 28/03/2018 pour le départ de la joueuse FOUQUE Naila du PUC,

Considérant que le PUC a refusé le 11/04/2018 cette demande d'accord, en indiquant dans les commentaires de refus que la joueuse susnommée reste redevable de 130 € sur la cotisation 2017/2018, 34,60 € de droit de changement de club et 25 € de frais d'opposition,

Considérant que s'agissant d'un refus d'accord, le PUC ne peut réclamer les 25 € de frais d'opposition,

Par ces motifs, dit que la joueuse FOUQUE Naila doit se mettre en règle avec son ancien club pour la somme retenue de 164,60 €.

FEUILLES DE MATCHES

U19 – R2/B

19367270 – FC MASSY 91.1 / AC BOULOGNE BILLANCOURT 1 du 11/03/2018

La Commission,

Informe le FC MASSY 91 d'une demande d'évocation de l'AC BOULOGNE BILLANCOURT sur la participation et la qualification du joueur ANCELIN Glossoa, susceptible d'être suspendu,

Demande au FC MASSY 91 de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 18 avril 2018**.

U17 – R1

19367948 – US PALAISEAU 1 / US TORCY P.V.M. 2 du 08/04/2018

Réserves de l'US PALAISEAU sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs composant l'équipe de l'US TORCY P.V.M. 2, susceptible d'avoir participé à la dernière rencontre officielle avec l'équipe supérieure de leur club, cette dernière ne disputant pas de match officiel le jour même ou le lendemain,

La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en première instance,

Considérant que l'équipe 1 des U17 de l'US TORCY P.V.M. ne disputait pas de rencontre officielle le 08/04/2018 ou le lendemain,

Considérant que le dernier match officiel de l'équipe supérieure s'est déroulé le 25/03/2018 et l'a opposée au FCS BRETIGNY pour le compte du CN U17,

Considérant, après vérification, qu'aucun des joueurs figurant sur la feuille de match en rubrique n'a participé à la rencontre de l'équipe supérieure du 25/03/2018,

Par ces motifs, dit les réserves non fondées et confirme le résultat acquis sur le terrain.

U15 – R3/B

19369137 – UJA MACCABI PARIS METROPOLE 1 / US TORCY P.V.M 3 du 31/03/2018

Réclamation de l'UJA MACCABI PARIS METROPOLE sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de l'US TORCY P.V.M. 3 susceptible :

1) d'avoir participé à la dernière rencontre officielle avec l'une des équipes supérieures de leur club, celles-ci ne disputant pas de match officiel le jour même ou le lendemain.

2) dont plus de trois d'entre eux sont susceptibles d'avoir participé à tout ou partie de plus de 10 rencontres officielles de compétitions nationales et régionales avec l'une des équipes supérieures de leur club au cours de la saison, le match en rubrique se situant dans les cinq dernières journées de championnat U15 R3/B,

La Commission,

Pris connaissance de la réclamation pour la dire recevable en la forme,

Jugeant en première instance,

Agissant sur les fondements de l'art. 187.1 des RG de la FFF,

Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Considérant que l'US TORCY P.V.M. n'a pas fait parvenir ses observations dans les délais impartis,

En ce qui concerne le point numéro 1 :

Considérant que l'équipe 1 des U15 de l'US TORCY P.V.M. a disputé une rencontre officielle le 31/03/2018 contre le FC FLEURY 91 pour le compte du Championnat U15 R1,

Considérant que l'équipe 2 des U15 de l'US TORCY P.V.M ne disputait pas de compétition officielle à la date du match en rubrique, le dernier match officiel de la dite équipe s'étant déroulé le 24/03/2018 contre le FC GOBELINS pour le compte du Championnat U15 R2/B,

Considérant, après vérification, qu'aucun des joueurs figurant sur la feuille de match en rubrique n'a participé à la rencontre du 24/03/2018 avec l'équipe supérieure de son club,

Dit que l'US TORCY P.V.M. n'est pas en infraction avec les dispositions de l'article 7.9 du RSG de la LPIFF,

En ce qui concerne le point numéro 2 :

Considérant que le match en rubrique se situe bien dans les cinq dernières journées de championnat U15 R3/B,

Considérant, après vérification, qu'aucun joueur de l'US TORCY P.V.M. 3 n'a participé à tout ou partie de plus de dix rencontres officielles de compétitions nationales et régionales avec l'une des équipes supérieures de son club,

Dit que l'US TORCY P.V.M. n'est pas en infraction avec les dispositions de l'article 7.10 du RSG de la LPIFF,

Par ces motifs, rejette la réclamation comme étant non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.
TOURNOI

CO VINCENNOIS (500138)

Tournois Internationaux U9/U10/U11/U12/U13 des 19, 20 et 21 mai 2018

Tournois homologués.

Transmis au Comité pour suite à donner.

Prochaine réunion le jeudi 19 Avril 2018

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

PROCES-VERBAL N° 34

Réunion du mardi 17 avril 2018

Président : M. DENIS

Présents : MM. VESQUES – JEREMIASCH – LAWSON – ORTUNO – GODEFROY -LANOIX

Excusé : M. MARTIN

VILLE DE COLLEGIEN (77)

STADE JACKY RIVIERE 2 – NNI 77 121 01 02

Suite à un entretien téléphonique avec M. HAMDY, Directeur du Service des Sports, dans le cadre d'un classement initial de l'éclairage, un rendez-vous a été pris pour le mercredi 09 mai 2018 à 22 h 00 sur place afin d'en effectuer le contrôle. La C.R.T.I.S. remercie la Ville de bien vouloir matérialiser les 25 points de contrôle. Les imprimés de classement seront fournis par M. JEREMIASCH qui représentera la C.R.T.I.S..

Communication de la présente information est faite à M. HAMDY, Directeur du Service des Sports, au club et à la C.D.T.I.S. du District de la SEINE ET MARNE.

VILLE DE BOBIGNY (93)

STADE AUGUSTE DELAUNE – NNI 93 008 02 01

Suite à un entretien téléphonique avec M. SALINE, Directeur du Service des Sports, dans le cadre d'une confirmation de classement de l'éclairage, un rendez-vous a été pris pour le mercredi 02 mai 2018 à 22 h 00 sur place afin d'en effectuer le contrôle. La C.R.T.I.S. remercie la Ville de bien vouloir matérialiser les 25 points de contrôle. Les imprimés de classement seront fournis par M. JEREMIASCH qui représentera la C.R.T.I.S..

Communication de la présente information est faite à M. SALINE, Directeur du Service des Sports, au club et à la C.D.T.I.S. du District de la SEINE SAINT-DENIS.

VILLE DE MEAUX (77)

STADE DU RESPECT – NNI 77 284 05 01

Suite à un courrier reçu émanant de la Ville demandant une visite de contrôle des installations du terrain susnommé pour un éventuel changement de niveau (6 à 5), et après un entretien téléphonique avec M. ARTALE, Directeur du Service des Sports, un rendez-vous a été pris pour le mercredi 16 mai 2018 à 10 h 30 sur place. Le terrain devra être en configuration match et toutes les installations devront être accessibles.

Communication de la présente information est faite à M. ARTALE, Directeur du Service des Sports, au club et à la C.D.T.I.S. du District de la SEINE ET MARNE.

VILLE D'ECOUEN (95)

STADE MUNICIPAL – NNI 95 205 01 01 et 95 205 01 02.

Suite au courriel du Président du F.C. Ecouen, la C.R.T.I.S. est toujours en attente des tests in-situ des deux terrains pour permettre la confirmation de classement de ceux-ci.

Dans l'attente de ces tests, la C.R.T.I.S. autorise le déroulement des compétitions sur ces 2 terrains jusqu'au 30/06/2018.

CLASSEMENT TERRAINS SYNTHETIQUES

VILLE DE VERSAILLES (78)

STADE SANS SOUCI N° 1 – NNI 78 646 04 01

Installations visitées par M. DENIS de la C.R.T.I.S. le 30 mars 2018.

La C.R.T.I.S. donne un avis favorable **pour une confirmation de niveau 5 SYE**, sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S. (Mesures des qualités sportives et de sécurité du 03/08/2018).

VILLE DE BOBIGNY (93)

STADE AUGUSTE DELAUNE N° 1 – NNI 93 008 02 01

Installations visitées par M. JEREMIASCH de la C.R.T.I.S. le 18 mars 2018.

La C.R.T.I.S. donne un avis favorable **pour un classement initial de niveau 3 SYE**, sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S. (Mesures des qualités sportives et de sécurité du 23 novembre 2017).

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

CLASSEMENT TERRAIN

VILLE DE SAINT GRATIEN (95)

PARC DES SPORTS – NNI 95 555 01 01

Installations visitées par M. JEREMIASCH de la C.R.T.I.S. le 11 avril 2018.

La C.R.T.I.S. donne un avis favorable **pour une confirmation de classement en niveau 2**, sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S..

CLASSEMENT ECLAIRAGE REGIONAL

VILLE DE THORIGNY/S/MARNE (77)

STADE MUNICIPAL – NNI 77 464 01 01

Mesures relevées par M. JEREMASCH le 10 avril 2018.

Total des points : 5120 lux

Eclairage moyen : 205 lux

Facteur d'uniformité : 0,78

Rapport E min/E max : 0,57

Avis favorable pour un classement initial en niveau E5.

DEMANDES D'AVIS PREALABLE

VILLE LE PLESSIS-BOUCHARD

STADE MUNICIPAL – NNI 95 491 01 01

Reprise de dossier.

La C.R.T.I.S. avait étudié les demandes d'avis préalable pour la réalisation d'un terrain synthétique avec éclairage lors de sa réunion du 27/02/2018.

Un avis préalable favorable a été donné pour la mise en place d'un gazon synthétique de niveau 6SYE ou 5 SYE et de l'éclairage en **E5 sous réserve du respect du règlement des terrains** applicable depuis le 31 mai 2014, avec la prise en compte des observations suivantes :

. les dégagements le long des lignes de touche devront être portés à 2,65m pour « absorber » les buts A8 rabattus ;

. faire le tracé A8 conformément à l'annexe 1.2 du règlement des terrains.

La C.R.T.I.S. demande à la Mairie de lui faire parvenir les plans des vestiaires et le plan de masse (vestiaires + terrain).

La Commission rappelle que les dispositions relatives aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisées in situ à la mise en service et après chaque échéance de cinq années d'utilisation.

VILLE DE VILLENES/S/SEINE (78)

COMPLEXE SPORTIF – NNI 78 672 01 02

Cette installation était classé en niveau 6.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour la **réalisation d'un terrain synthétique et de l'éclairage**.

Elle émet un **AVIS FAVORABLE** pour la mise en place d'un gazon synthétique de niveau 6 SYE et de l'éclairage en **E5 sous réserve du respect du règlement des terrains** applicable depuis le 31 mai 2014, avec la prise en compte des observations suivantes :

. les dégagements le long des lignes de touche devront être portés à 2,65m pour « absorber » les buts A8 rabattus ;

. faire le tracé A8 conformément à l'annexe 1.2 du règlement des terrains ;

. la mise en place d'un mur opaque de 2 m de haut, sur 20m derrière les 2 buts (si des spectateurs peuvent être derrière les buts).

La C.R.T.I.S. rappelle que les dispositions relatives aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisées in situ à la mise en service et après chaque échéance de cinq années d'utilisation.

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

VILLE DE PERSAN (95)

STADE OUDINOT 1 – 95 487 02 01

Reprise de dossier dans le cadre d'une demande de subvention F.A.F.A..

La C.R.T.I.S. avait étudié les demandes d'avis préalables pour la réalisation d'un terrain synthétique avec éclairage lors de sa réunion du 05/09/2017.

Elle précise qu'elle avait rendu un avis préalable favorable pour le terrain et l'éclairage.

DOCUMENT A TRANSMETTRE A LA C.F.T.I.S.

VILLE DE ROISSY EN FRANCE (95)

STADE DES TOURNELLES – NNI 95 527 02 01

La C.R.T.I.S. transmet à la C.F.T.I.S. le rapport d'essais de performances sportives et de sécurité du 22/03/2018.

C. R. d Application du Statut de l Arbitrage et des Mutations d Arbitres

PROCÈS-VERBAL N° 5

Mardi 17 avril 2018

Réunion restreinte

Modalité d'Appel des décisions de la Commission :

La Commission informe que chaque décision rendue en première instance est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la Ligue, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification conformément à l'article 31 et à l'annexe 2 du Règlement Sportif Général de la Ligue de Paris Ile de France de Football.

1) RECTIFICATIF AU PROCES VERBAL n°4

CLUBS FUTSAL

Futsal R1 550211 VISION NOVA : le club a validé la demande de licence de M. Ismael BUCHET qui avait réussi son examen théorique le samedi 27 janvier 2018, à l'occasion de la formation initiale en arbitrage organisée par la C.R.A. En conséquence, annule la sanction sportive et financière et rétablit le club dans ses droits.

CLUB LIGUE

Seniors R3 519112 LIMAY AM. LAIQUE DES JEUNES : le club a eu 2 candidats à l'arbitrage ayant réussi leur examen théorique (MM. EL MASRAOUI Anass et GOMES JUNIOR Victor). La Commission constate que le club a 3 arbitres.

De ce fait, la Commission ramène la sanction financière à 240 euros au lieu de 720. La sanction sportive reste inchangée.

2) OPPOSITIONS A CHANGEMENT DE CLUBS :

Dossier n°5 :

Nom prénom : MVITA NKULU Régis

Opposition formulée par le club quitté : 528671 ULIS C.O

Nouveau club : 581726 BRIE EST FOOTBALL CLUB

La Commission,

Décide de lever l'opposition à mutation formulée par le club quitté.

Considérant que le club quitté est le club formateur de l'arbitre et conformément aux dispositions de l'article 35 du statut de l'arbitrage,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Décide de lever l'opposition à mutation formulée par le club quitté.

Décide que l'arbitre couvre le club quitté pour les saisons 2017/2018 et 2018/2019. Dit que l'arbitre couvre son nouveau club à partir du 1er juillet 2019.

3) SITUATION CLUBS.

528671 ULIS CO :

La Commission avait constaté à ce jour un nombre de 7 arbitres (demandes de licences validées). E huitième arbitre M. MVITA NKULU Régis avait formulé une demande de changement de club le 31/10/2017 au profit du club BRIE NORS EST. Le club quitté ayant formulé une opposition à changement de club (décision dans le présent PV) et au regard des articles 35 et 41 du statut de l'arbitrage, la Commission constate que le club a 8 arbitres. L'amende financière et sportive infligée au club sur son procès verbal n°4 est annulée. Le club est rétabli dans ses droits.

Commission Régionale Technique

PROCÈS-VERBAL N°1

Réunion du : **Samedi 24 Mars 2018**

Présents : LAPERTOT Céline - DAIX Jean-Claude - DROUILHAT Michel - LEMOINE Alain - MOUCER Ali - GALANTI Guy - BRILLANT Didier - LEGUYADER Jacques - PASQUIER Mathieu - BORNAND Alain - PAYE Mori

Invité : POTARD Christian

Excusé : LALLEMENT Philippe

Ordre du jour :
Accueil d'un représentant du corp arbitral
Fonctionnement des commissions techniques départementales
La féminisation
Informations générales

OUVERTURE

Accueil d'un représentant du corps arbitral, MR Christian POTARD.

Mr POTARD est présent avec nous suite à la volonté de la commission technique de mettre en place un lien et des échanges plus marqués entre le corps arbitral et les techniciens. Un des objectifs recherché est d'espérer limiter les problèmes lors des rencontres de part une meilleure connaissance des différents acteurs. Bien sûr il y a également la volonté commune de connaître plus précisément l'activité de chacun.

Mr POTARD présente les missions CRA :

Mr POTARD présente succinctement les missions de la Commission Régionale de l'Arbitrage (CRA).

Cette commission s'implique dans le domaine de l'arbitrage sur les thèmes suivants : Les jeunes arbitres, la formation, les désignations, l'arbitrage féminin, la section administrative, l'observation, le futsal, les tests physiques.

Nous proposerons lors de la prochaine réunion technique d'avoir une présentation sur le domaine des arbitres fait par un de ses représentants.

Le fonctionnement des commissions techniques départementales

Cette réunion est consacrée à la présentation des commissions techniques départementales . Chaque président ou représentant présente succinctement le fonctionnement de sa commission. Cela comprend l'organisation, le fonctionnement, les actions menées, les projets travaillés, les conditions ou modalités pratiques de chaque commission.

Suite à ces présentations les points principaux qui en ressortent sont :

Difficultés pour solliciter et mobiliser les éducateurs

Disparité dans les statuts, les vacations et les dotations au sein des commissions.

Reconnaissance et implication au sein du District disparate également.

Afin d'affiner cet état des lieux , un sondage sera proposé aux présidents des CT.

Par la suite , en récupérant l'ensemble des éléments et après quelques échanges une trame permettant d'harmoniser le fonctionnement des commissions techniques sur la LPIFF sera présentée.

La féminisation

Celine LAPERTOT , CATRF , nous fait une présentation du football féminin au niveau national, régional et départemental afin que les membres de la commissions aient une vue globale concernant la pratique féminine. Elle nous parle des catégories , du nombres de licenciées et des actions menées dans ce cadre.

Commission Régionale Technique

LES INFORMATIONS GENERALES

Les dates à retenir d'ici la fin de saison
2 au 9 juin Semaine du Foot Féminin

Clôture :

La parole est donnée à Christian POTARD afin qu'il puisse apporter ses observations sur cette première réunion au sein de la technique. Il semble satisfait et a été intéressé par cette vue générale des commissions départementales ainsi que du football féminin.

La prochaine réunion de la commission technique aura lieu le Samedi 9 JUIN 2018 de 9 H 30 à 11 H 30 à la LPIFF.